
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante et unième séance – Mardi 11 mai 2004, à 20 h 30

Présidence de M. André Kaplun, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Manuel Tornare*, conseiller administratif, *M. Sébastien Bertrand* et *M^{me} Catherine Hämmerli-Lang*.

Assistent à la séance: *M. Christian Ferrazino*, maire, *M. Pierre Muller*, vice-président, *MM. André Hediger* et *Patrice Mugny*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 29 avril 2004, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 11 mai, mercredi 12 mai et lundi 17 mai 2004, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Motion de M^{mes} Sandrine Salerno, Virginie Keller Lopez, Catherine Gaillard-lungmann, Gisèle Thiévent, Marie-France Spielmann, Liliane Johnner, Caroline Schum et Anne Moratti Jung: «La fonction publique en un clin d'œil» (M-429)¹.*Suite de la préconsultation*

M. Pierre Maudet (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le cœur et l'estomac légers après la pause dînatoire, je prends la parole pour vous parler de cette excellente motion M-429 que nous voterons des deux mains, ou des deux doigts, en l'occurrence, si nous procédons de manière électronique...

En effet, nous pensons qu'il est important et utile que le Conseil municipal puisse bénéficier d'indicateurs tels que ceux décrits dans l'invite de cette motion. Il s'agit en quelque sorte d'un instantané de la fonction publique municipale, d'un document important que nous devrions recevoir de manière renouvelée, plusieurs fois par année. J'imagine – cela va sans dire, me répondra-t-on, mais cela va mieux en le disant – que le Conseil administratif dispose déjà de cet instrument de travail, afin d'avoir une vue d'ensemble de la fonction publique municipale et de mener sa politique non seulement salariale, mais également concernant le personnel en général. Par conséquent, j'ose espérer que nous recevrons rapidement ce document.

Cependant, je me permets d'émettre un petit doute et d'être un peu sceptique sur un point. Je vous rappelle, chers collègues, que nous avons mis cinq mois à obtenir du Conseil administratif un simple organigramme, sur une feuille A4, du

¹ Projet de motion, 6303.

Secrétariat général de la Ville de Genève. Cinq mois! Cette demande émanait de M. Losio, qui l'avait exprimée au mois d'août 2003, et nous avons reçu, au mois de janvier 2004 seulement, un document absolument lamentable qui n'était même pas un organigramme, puisque la hiérarchie des différents postes n'y figurait pas. C'est à se demander si le Conseil administratif a bien compris ce qu'est un organigramme...

J'ose donc espérer que, grâce à la motion que nous allons voter tous ensemble tout à l'heure, nous recevrons dans les plus brefs délais – inférieurs à cinq mois, naturellement... – le document que nous demandons. Si tel devait ne pas être le cas, cela signifierait que le Conseil administratif n'a pas ce document, qu'il n'a donc pas de vue d'ensemble sur la fonction publique municipale et qu'il ne dispose pas des outils et des indicateurs pour la gérer. Ce serait grave, parce que je rappelle que le Conseil administratif est l'employeur de la Ville de Genève.

M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI). Je tiens simplement à donner l'avis de mon groupe concernant l'amendement proposé par les libéraux lors de la séance de 17 h, qui demande de préciser le nombre d'apprentis dans l'administration de la Ville. Nous le trouvons raisonnable et frappé au coin du bon sens, comme le dirait le préopinant, et nous l'accepterons donc.

Le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Hainaut, dont je vous rappelle la teneur. Il s'agit d'ajouter, à la fin de l'invite de la motion M-429, que le rapport demandé «indiquera également, par services de l'administration, le nombre d'apprenties et d'apprentis engagés par la Ville de Genève».

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté à la majorité (4 oppositions des Verts).

Mise aux voix, la motion amendée est acceptée sans opposition (quelques abstentions des Verts).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui fournir un document de synthèse relatif à la fonction publique municipale qui indiquera, notamment, les répartitions hommes/femmes, Suisses/étrangers, personnes

valides/non valides. Ce rapport mettra en corrélation les divers pourcentages, avec la fonction exercée (par département et service), et fera mention des charges de travail (temps partiel ou temps plein). Il indiquera également, par services de l'administration, le nombre d'apprenties et d'apprentis engagés par la Ville de Genève.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

4. Clause d'urgence sur la résolution de MM. Pierre Maudet, Jean-Marie Hainaut, Didier Bonny et Eric Ischi: «Moratoire pour juguler l'inflation directoriale à la tête de la Ville de Genève» (R-70)¹.

M. Pierre Maudet (R). L'urgence de la résolution R-70 nous semble justifiée en vertu de l'article 32 de la loi sur l'administration des communes (LAC), car il y a péril en la demeure, au sens strict de cette expression. Le Conseil administratif a fait publier dans la presse locale un encart précisant qu'il souhaitait engager un directeur général ou une directrice générale de l'administration municipale, cela d'ici au 24 mai 2004. Il me semble donc que toutes les conditions sont réunies pour que nous traitions ce point en urgence, ce délai n'expirant que dans très peu de jours – deux semaines environ. Etant donné que l'engagement de personnel – et à plus forte raison celui d'un directeur, vu les salaires que cela implique – a des incidences financières immédiates pour la Ville de Genève, il nous semble par conséquent légitime que nous puissions en parler ce soir même.

M. Christian Ferrazino, maire. Tout d'abord, je remercie M. Maudet de se préoccuper de l'organisation de notre Secrétariat général. Nous nous fixerons un rendez-vous, Monsieur Maudet, et si vous avez quelques conseils à nous donner sur ce plan, nous sommes toujours prêts à les entendre... nous en serons même très heureux!

Le président. Excusez-moi de vous interrompre, Monsieur le maire, mais à ce stade du débat nous ne parlons que de l'urgence de la résolution en question.

¹ Annoncée, 6264.

M. Christian Ferrazino, maire. C'est bien ce que j'avais compris... (*Rires.*) Il est urgent de répondre à M. Maudet et de lui dire que le Conseil administratif a étudié, depuis en tout cas deux ans, la réorganisation du Secrétariat général, et que nous avons proposé une nouvelle approche de sa structure. Je comprends M. Maudet: tout ce qui est nouveau peut lui paraître un peu curieux, n'est-ce pas... Simplement, dans le cadre de la réorganisation de l'administration, nous essayons de prendre les mesures les plus efficaces, notamment pour répondre aux attentes du Conseil municipal.

Mais si je peux comprendre, Monsieur Maudet, que vous vous posiez un certain nombre de questions concernant des postes nouveaux éventuellement demandés par le Conseil administratif dans le cadre du budget 2005, je comprends moins bien que vous veniez interférer dans l'organisation interne de l'administration telle qu'elle a été définie par le budget 2004 déjà voté; cette pratique est nouvelle, je crois. Comme me le souffle mon collègue Pierre Muller, cela ne relève pas de votre compétence. Je pense, en effet, que ce n'est pas au Conseil municipal de prendre des mesures d'organisation interne de l'administration.

Ce que je veux vous dire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux – et c'est pour cela que j'interviens au stade de l'urgence, Monsieur le président – c'est que le Conseil administratif – j'en ai parlé à mes collègues Pierre Muller et Patrice Mugny – est prêt, dans le cadre du budget 2005, puisque ce sont là des questions qui ont préoccupé certains d'entre vous lors des débats de la commission des finances chargée d'examiner les objectifs budgétaires 2005, à renoncer à vous demander la création d'un poste nouveau en 2005. Nous allons nous débrouiller, en prenant sur les postes dont nous disposons actuellement, pour mener à bien cette réorganisation interne de l'administration.

En d'autres termes – et c'est la raison pour laquelle j'interviens ici en préambule – faites-nous confiance! Nous ne réclamerons pas de poste nouveau en 2005; en revanche, nous vous demandons de pouvoir mettre en place la réorganisation de l'administration municipale comme nous l'avons prévue et comme nous la réaliserons. Vous pouvez donc sans autre débouter la résolution R-70 ou ne pas en voter l'urgence, selon votre choix.

Le président. Conformément à l'article 46 du règlement du Conseil municipal, je rappelle que chaque groupe a droit à un représentant pour intervenir sur l'urgence uniquement, et pendant une minute.

M. Didier Bonny (DC). Je suis un des auteurs de la résolution R-70, et je me permets donc de m'exprimer en tant que tel et non pas comme représentant de mon groupe – sur l'urgence, bien sûr. Tout ce que vient de nous dire M. Ferrazino

ne fait que me convaincre encore davantage qu'il nous faut discuter de cet objet ce soir. Monsieur le maire, moi qui suis membre de la commission des finances, je suis bien placé pour savoir que, lorsque nous vous avons auditionné le 28 avril 2004, vous n'avez pas répondu aussi clairement que ce soir. Je crois donc qu'il vaut la peine que nous consacrons maintenant un moment à ce débat. Vous ne nous avez jamais dit que vous alliez vous débrouiller avec des postes déjà existants! En tout cas, cela n'était pas clair du tout dans vos propos à la commission des finances. Alors, allons jusqu'au bout de la question!

La création du poste dont il est question ici figure dans les objectifs budgétaires 2005; par conséquent, nous n'interférons absolument pas par rapport à ce qui a été voté dans le budget 2004, où ledit poste n'était pas mentionné! Il s'agit donc bien d'une création de poste en cours d'exercice, et je crois – j'en suis même sûr – que nous avons le droit d'exprimer notre avis à ce sujet. C'est pour cette raison que je demande à ce plénum de voter l'urgence de la résolution R-70, afin que nous puissions discuter plus en profondeur de cette affaire.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ose imaginer que vous n'avez pas pensé une seule seconde que votre Conseil administratif – je dis bien «votre», c'est-à-dire nous cinq – allait tenter de vous abuser ce soir en vous demandant de voter la tête dans le sac un nouveau poste! Cette offre d'emploi dont a parlé M. Maudet est l'aboutissement d'un long processus, dont la fin de la gestation a eu lieu au mois d'octobre 2003, au cours du séminaire du Conseil administratif. Nous avons mis en place cette restructuration de l'administration municipale, mais il est des points que l'on ne peut pas rendre publics avant la fin des négociations et l'aboutissement de toute l'analyse du nouveau poste concerné; c'est la raison pour laquelle vous n'avez pas été informés avant de ce sujet.

Cependant, comme M. Ferrazino vient de l'exprimer très clairement, ce poste, nous l'avons déjà! Il ne s'agit donc pas d'une surcharge, c'est-à-dire d'une charge supplémentaire par rapport au budget voté pour 2004. Je crois que c'est clair! Par conséquent, les arguments qui viennent d'être développés sont faux.

Il est vrai que l'on pourrait discuter de la manière dont nous réorganisons notre administration, mais je voudrais ajouter quelque chose aux propos de M. Maudet, qui a déploré d'avoir attendu des mois et des mois l'organigramme du Secrétariat général demandé par M. Losio. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous avons attendu d'aboutir à cette nouvelle organisation pour le faire et vous transmettre un document actualisé. Si nous ne vous avons pas transmis cet organigramme plus tôt, c'est que nous étions justement en train de le transformer, et que nous ne voulions pas vous donner de fausses indica-

tions. Pour ma part, je crois sincèrement que ce que nous vous proposons aujourd'hui, c'est plus d'efficience pour l'administration publique municipale et une meilleure répartition des tâches en son sein. Ce sera certainement tout bénéfique pour l'ensemble de l'administration, pour le Conseil administratif, pour les politiques que vous êtes et que nous sommes. Je ne vois donc pas pourquoi vous voulez tenter de vous opposer à cette réorganisation qui ne vous coûtera pas un sou, en l'occurrence.

M. Eric Ischi (UDC). Il est vrai que le Conseil municipal n'a pas la compétence d'organiser l'administration, nous le savons bien. Néanmoins, il est tout de même surprenant de constater la présence, dans la *Tribune de Genève* et d'autres journaux de la place, de cette offre d'emploi pour l'engagement d'un directeur de l'administration municipale; en effet, il y a des questions que nous pouvons légitimement nous poser à ce sujet. On nous a dit à la commission des finances que le secrétaire général actuel deviendrait attaché au maire; ne soyez dès lors pas surpris, Messieurs les conseillers administratifs, par notre réaction et notre envie de poser des questions! Vous dites que vous disposez déjà du poste... oui, mais vous hypothéquez l'avenir de toute façon! En effet, il n'y a pas de miracle: il y aura des cadres supérieurs supplémentaires. C'est la raison pour laquelle je crois que l'urgence de la résolution R-70 est tout à fait justifiée, et je la soutiens.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Nous n'entendons pas entrer en matière ce soir sur un débat relatif à la réorganisation du Secrétariat général de la Ville de Genève. De toute façon, nous ne sommes pas compétents pour discuter de ce genre d'objets, puisque nous ne sommes pas le pouvoir exécutif. Cela dit, je pense que les déclarations de MM. Ferrazino et Muller nous ont prouvé qu'il était quand même urgent de mener le débat concernant la résolution R-70, afin de crever l'abcès. En effet, sans le dépôt de cette résolution, nous n'aurions pas entendu, tout à l'heure, la proposition émise par M. le maire – mais venant de l'ensemble du Conseil administratif, si j'ai bien compris – de créer ce poste de directeur en prenant sur un poste existant vacant. La sagesse nous inspirera donc de voter l'urgence pour pouvoir débattre sereinement de cette proposition. Ainsi, le groupe socialiste votera l'urgence.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Le groupe libéral votera, lui aussi, l'urgence. Il y a deux semaines, à la commission des finances, M. Ferrazino nous disait, au sujet des objectifs budgétaires 2005 du Conseil administratif, et notamment du département «Autorités», que l'on allait demander au Conseil municipal un poste de directeur dans ce cadre, et il nous a expliqué pourquoi. Aujourd'hui, nous nous

apercevons qu'il y a un encart dans la presse pour mettre d'ores et déjà ce poste au concours. Nous ne comprenons pas pourquoi! Quand le maire pratique l'ironie au lieu de nous fournir des explications directes, comme tout à l'heure, c'est toujours l'indice que quelque chose est à débattre. C'est la raison pour laquelle nous voterons l'urgence de la résolution R-70, afin de pouvoir recevoir toutes les explications utiles ce soir.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Quant à moi, je crois qu'il y a dans cette affaire une confusion certainement due en grande partie au Conseil administratif. A un moment donné, pour des raisons tout à fait claires, nous avons considéré que ce poste de directeur de l'administration municipale était nécessaire. Nous l'avons donc inscrit au budget 2005, espérant l'obtenir et, en même temps, pouvoir compléter l'environnement des différents postes à responsabilités au sein du Secrétariat général. Mais nous avons réalisé qu'il y avait une réticence de votre part sur ce point – nous ne sommes pas complètement demeurés! Le Conseil administratif en a récemment discuté, avant de faire publier l'offre d'emploi dont il est question ici. Finalement, nous comprenons vos réticences, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. J'ajoute que, lorsque nous avons commencé notre discussion interne à ce sujet, nous ne connaissions pas encore les chiffres du déficit budgétaire. Nous avons donc pensé, le poste de secrétaire adjoint étant vacant, qu'en aménageant à l'interne le Secrétariat général nous pourrions créer le poste de directeur et, dès lors, renoncer à le demander dans le budget 2005.

Mais il y a eu, simplement, un court-circuit entre toutes ces discussions, la publication de l'offre d'emploi dans la presse et la résolution R-70 dont le Conseil municipal débat ce soir. Il est évident que cette discussion peut avoir lieu en urgence mais, de toutes les manières, nous engagerons ce directeur, parce qu'il est, à mon avis, indispensable. Puisque nous disposons déjà du poste, nous avons le droit de le faire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ce que nous pouvons vous dire, c'est que ce débat, s'il est mené aujourd'hui, risque d'être délicat, difficile et peut-être inutile, et qu'il va nous occuper, vous et nous, pendant des heures.

Nous vous proposons clairement – et cela figurera au *Mémorial* – de renoncer à vous demander un directeur dans le cadre du budget 2005, et de nous débrouiller pour assurer ce poste avec les moyens du bord. Où est le problème? Soit il est budgétaire, et il est réglé d'office; soit le principe de la réorganisation de l'administration municipale vous préoccupe, et alors nous revenons au problème des compétences du Conseil municipal. J'ai de la peine à comprendre de quoi nous allons discuter aujourd'hui, puisque le problème budgétaire ne se pose plus!

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous le répète: l'urgence de la résolution R-70 me semble absurde. En revanche, le débat concernant les cadres et les directeurs peut avoir lieu indépendamment. Vous pouvez vous interroger à ce propos et, chaque année, lors du vote du budget, décider de sabrer tous les nouveaux postes que vous voulez parmi ceux qui sont demandés. Vous avez, vous Conseil municipal, la possibilité de refuser, pendant toute la législature, la nomination de tout nouveau directeur, de tout nouveau cadre! Mais, ce soir, vous êtes en train d'agir comme le Parlement fédéral, qui passe son temps à s'imposer des cautèles concernant son propre fonctionnement: vous avez le droit de dire non, mais, de peur de ne pas le faire, vous décidez à l'avance que vous allez vous imposer une motion pour vous forcer à dire non! C'est un peu étrange! Je vous le répète: vous avez, à la fin de l'année, lors du vote du budget, la possibilité de supprimer tous les nouveaux postes; cela vous appartient, car tel est le rôle du Conseil municipal.

Je trouve donc la discussion qui va avoir lieu ce soir au sujet de la résolution R-70 extrêmement bizarre et délicate, et je vous invite vivement, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à rejeter l'urgence. Comme je l'ai déjà dit, vous pourrez, lors d'un débat futur, prendre des décisions concernant les nouveaux postes de cadres demandés au budget. J'ose croire que nous ne sommes pas encore dans une armée mexicaine, mais, puisque cette discussion doit avoir lieu, attendez qu'elle se déroule normalement, avec renvoi en commission, audition du Conseil administratif – même in corpore, pourquoi pas? – et débat en plénière; à ce moment-là, vous mènerez un vrai débat de fond sur la nature de l'administration municipale.

M. Roberto Brogini (Ve). Nous avons bien enregistré les propos du Conseil administratif et compris qu'il ne nous demandera pas, lors de l'élaboration du budget 2005 en tout cas, de nouveau poste pour l'administration générale. Concernant le débat sur les décisions à prendre quant aux postes de cadres supérieurs, certains réajustements devront certainement être faits. Pour ces raisons, les Verts ne voteront pas l'urgence de la résolution R-70.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Nous étions enclins à voter l'urgence de la résolution R-70 pour avoir un débat et recevoir certains éclaircissements, mais le Conseil administratif nous a très clairement donné un point de vue qui nous satisfait. Le débat sur l'augmentation du nombre de cadres supérieurs à l'Etat ou à la Ville nous intéresse fortement et nous nous réjouissons de le mener un jour, mais il n'y a pas de raison d'en faire une urgence ce soir. Nous ne voterons donc pas l'urgence de la résolution R-70.

M^{me} Liliane Johner (T). Nous ne voterons pas non plus l'urgence de la résolution R-70. Il est assez cocasse de remarquer que, lors du débat sur les fontaines à eau, pendant la séance de 17 h, la droite nous a accusés d'interférer dans le travail du Conseil administratif. Mais c'est exactement ce qu'elle est en train de faire maintenant en déposant cette résolution urgente, et nous ne la suivrons pas! Les explications du Conseil administratif sont, selon nous, suffisantes à ce stade.

Mise aux voix, la clause d'urgence de la résolution est acceptée par 38 oui contre 22 non (2 abstentions).

5. Résolution de MM. Pierre Maudet, Jean-Marie Hainaut, Didier Bonny et Eric Ischi: «Moratoire pour juguler l'inflation directoriale à la tête de la Ville de Genève» (R-70)¹.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- la situation financière déficitaire de la Ville de Genève sur l'exercice budgétaire 2003;
- l'étude en cours des objectifs budgétaires pour 2005 par les commissions spécialisées du Conseil municipal (document déposé le 10 mars 2004 par le Conseil administratif);
- les vellétés du Conseil administratif, exprimées dans ce document et réitérées en commission des finances, de procéder à l'engagement d'un «directeur de l'administration municipale», poste aux contours les plus flous censé remplacer le poste de secrétaire général tout en conservant celui-ci sous la forme d'un «attaché au maire» dont les attaches semblent bien ténues;
- la parution récente dans la presse locale (10 mai 2004) d'une annonce mettant au concours ce poste de directeur pour la fin du mois de mai 2004;
- les nombreuses incertitudes et inconnues, tant organisationnelles que financières, liées à cet engagement subit et totalement hors budget;
- les incidences financières importantes pour notre collectivité que représente cette mise au concours intempestive (engagement de personnel administratif afférent, devenir de l'actuel secrétaire général, etc.),

¹ Urgence acceptée, 6318.

le Conseil municipal décrète un moratoire, valable immédiatement et jusqu'au terme de l'exercice budgétaire 2004, sur l'engagement de personnel municipal nouveau à la tête du Secrétariat général de la Ville de Genève.

M. Pierre Maudet (R). Je commence par répondre à la préopinante du Parti du travail, pour lui dire à quel point le débat que nous allons avoir maintenant – il sera court, je pense, car son enjeu est assez clair – est à mon sens important. En effet, selon moi, le Conseil administratif a bafoué le travail de la commission des finances et celui de ce parlement en nous présentant des objectifs budgétaires 2005 dans lesquels figure en toutes lettres la réorganisation du Secrétariat général, c'est-à-dire de la tête de l'état-major de la Ville de Genève, puis en nous court-circuitant sans autre en proposant d'engager en 2004 le directeur de l'administration municipale.

Madame Johner, vous ne le savez peut-être pas – vous lui transmettez, Monsieur le président – mais, lors des séances de la commission des finances, il y a deux semaines, nous avons discuté, tous groupes confondus, de l'administration générale de la Ville de Genève et de sa direction – à savoir le Secrétariat général – en termes de nombre de fonctionnaires. Ce débat-là nous importe, et nous avons eu alors l'impression d'un réel échange avec M. le maire. Nous avons également pu, en plus de l'audition du Conseil administratif, discuter entre partis; or il en ressortait très clairement que quasiment tous les groupes présents dans cette enceinte s'opposaient à la création du poste de directeur, et cela pour différentes raisons.

Ce que nous ne pouvons pas admettre ce soir, c'est que l'on nous court-circuite de la sorte, même à la faveur d'une réflexion qui peut procéder de plusieurs mois de discussion au sein du Conseil administratif. Ce dernier nous donne l'impression que, finalement, nous comptons pour beurre! Nous nous réunissons, nous tenons nos séances, nous pontifions, mais le Conseil municipal ne sert à rien puisque, de toute façon, le Conseil administratif fait ce qu'il veut, comme l'a dit M. Mugny tout à l'heure! Quoi qu'il en soit, il engagera ce directeur de l'administration municipale! Alors, en fin de compte, à quoi bon nos séances?

Nous ne pouvons pas admettre cela, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, et la question de savoir qui a la compétence de faire quoi va bien au-delà de celle des fontaines à eau dont nous parlions lors de notre séance de 17 h, Madame Johner! Certes, l'organisation de l'administration municipale ne relève pas de la compétence de notre Conseil, mais de celle du Conseil administratif. Nous jugeons qu'il le fait mal, et nous le lui disons et, ensuite, c'est à lui de décider ce qu'il fait de nos remarques. Cela dit, il est de notre compétence à nous, Conseil municipal, de lui accorder un budget, lequel ne prévoyait pas le poste de directeur pour 2004.

Alors, de deux choses l'une, Messieurs les conseillers administratifs: ou bien ce poste est nouveau et, à ce moment-là, sa création pose réellement un problème, ou bien il n'est pas nouveau, comme vous sembliez le dire tout à l'heure, et nous pouvons alors voter cette résolution des deux mains, puisqu'il y est précisément question d'engagement de personnel municipal nouveau. Messieurs les conseillers administratifs, soit cette résolution vous dérange, soit elle ne vous dérange pas et elle vous laisse alors la latitude d'agir! Mais ne nous faites pas prendre des vessies pour des lanternes!

Dans cette affaire, il est tout à fait clair, de mon point de vue en tout cas, que vous créez un poste nouveau – j'aimerais d'ailleurs bien savoir à combien cela va revenir – et, de surcroît, vous mandatez un chasseur de têtes pour nommer la personne qui l'occupera. En effet, c'est bien ainsi que l'on peut qualifier la société mentionnée à la fin de l'offre d'emploi, car ce n'est pas à l'intérieur de l'administration municipale que vous allez trouver les ressources pour juger des dossiers qui vous seront envoyés. Vous dépensez de l'argent supplémentaire pour engager un directeur général de l'administration municipale en plus du secrétaire général actuel qui, si j'ai bien compris, prendrait la fonction d'attaché au maire – mais nous sommes relativement peu informés à ce sujet – et du directeur de l'Administration générale rattaché, pour sa part, au département de M. Muller. Ce poste a été récemment créé lui aussi – il y a deux ou trois ans, si je ne m'abuse; il coiffe la Direction des systèmes d'information et différents services de M. Muller.

Eh bien, nous ne pouvons pas accepter le poste de directeur de l'administration municipale sans une discussion plus approfondie dans le respect du processus normal. Ce que je viens de dénoncer est inadmissible, et c'est la raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous vous invitons à voter l'invite unique de la résolution R-70, qui est très claire et qui nous oblige également à débattre de certaines priorités. En effet, la donne a un peu changé depuis que le Conseil administratif a déposé son projet de propositions budgétaires pour l'horizon 2005, puisque la Ville est passée à 33 millions de francs de déficit! Si je peux comprendre certains discours des bancs d'en face nous demandant d'augmenter – ou en tout cas de maintenir – les prestations avec des fonctionnaires de proximité, qui travaillent sur le terrain, j'ai par contre un peu plus de peine avec les réorganisations d'«usine à gaz» que l'on peut constater au niveau de la tête de l'administration, et j'aimerais y voir clair sur ce point.

Je m'inscris en faux par rapport aux propos de M. Muller tout à l'heure au sujet de l'organigramme du Secrétariat général que le Conseil administratif nous a remis au bout de cinq mois, en janvier 2004, suite à la demande de M. Losio. Monsieur Muller, ce document ne comportait même pas le nouveau poste d'une personne que vous avez engagée en décembre 2003 sur la base d'un contrat de droit privé pour gérer la communication du Conseil administratif. Vous nous don-

nez cet organigramme en janvier 2004 et il ne comporte même pas ce poste-là! Dans ces conditions, comment pourrions-nous avoir confiance et croire les propos que vous tenez ce soir au sujet de l'organisation générale de la Ville de Genève, et surtout de sa tête?

Voilà pourquoi, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous vous invitons, au-delà de l'urgence qui vient d'être votée, à souscrire pleinement à la résolution R-70, afin de mettre le holà à ce genre de pratiques que nous déplorons et de préserver nos principes importants inscrits dans la LAC. Sinon, nous pouvons très bien rentrer chez nous et cesser de travailler dans ce Conseil municipal! (*Applaudissements.*)

M. Didier Bonny (DC). J'aimerais tout d'abord revenir brièvement sur ce qui s'est passé à la commission des finances la semaine dernière, pour que les groupes qui ont refusé l'urgence tout à l'heure et à qui il manquait des éléments d'information puissent comprendre pourquoi la résolution R-70 a été déposée ce soir, et la raison pour laquelle les propos tout à fait lénifiants de M. Mugny ont pu avoir un écho dans certains partis et pas dans d'autres. En effet, ces groupes ne connaissent pas complètement la situation. Je vais donc la décrire maintenant – ou en tout cas essayer! – et peut-être comprendront-ils, finalement, pourquoi nous menons cette discussion qui n'est pas inutile.

Tout d'abord, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous savez que nous avons adopté une nouvelle manière de procéder avec l'étude des objectifs budgétaires du Conseil administratif. Pourquoi? Pour que le Conseil administratif explique aux différentes commissions, au printemps, ses objectifs pour le budget de l'année suivante. Ce n'est pas simplement pour qu'il nous dise: «Eh bien, voilà, nous avons pensé à ceci et cela, il va en être ainsi et pas autrement.» L'idée qui sous-tend cette procédure, c'est que le Conseil administratif prenne le pouls des différentes commissions et que, l'été venu, au moment d'établir son budget définitif, il puisse d'ores et déjà savoir quels sont les objectifs pleinement ou en tout cas largement suivis par la majorité du Conseil municipal, et quels sont ceux qui ne le sont pas. Voilà le but de l'opération.

Nous avons auditionné M. Ferrazino en tant que maire et responsable du département «Autorités», et il nous a proposé ses objectifs, qui sont également ceux du Conseil administratif, puisque l'on n'est maire qu'une seule année. Dans ce cadre, nous avons découvert qu'il y avait quatre postes supplémentaires prévus, dont l'un était celui de directeur de l'administration municipale. En tant que membres de la commission des finances, nous nous sommes donc dit que l'un des objectifs du Conseil administratif consistait à remanier l'organisation de la tête de l'administration en engageant un directeur. Très bien, c'est son droit le plus strict,

cela relève de sa compétence, et je n'ai rien à redire. Ensuite, la commission des finances s'est prononcée à ce sujet, et son avis a été pour le moins tiède quant à la création de ce poste. Selon la procédure habituelle, dans ce genre de cas, le Conseil administratif peut ensuite, durant l'été, continuer de maintenir au budget ce poste, qui sera accepté ou pas en décembre.

M. Ferrazino nous a expliqué qu'il était relativement urgent – en tout cas, quant à moi, c'est ce que j'ai compris et cela me semble correct, d'après ce qui a été dit tout à l'heure – de remanier l'organisation de la tête de l'administration municipale. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, lors de son audition la semaine dernière, j'ai moi-même demandé à M. le maire si, au lieu de créer un nouveau poste de directeur général, le Conseil administratif ne pourrait pas utiliser pour cette fonction le poste de secrétaire général adjoint, qui est vacant. Et que m'a répondu M. Ferrazino? Que c'était impossible, parce que le nouveau directeur aurait besoin d'un assistant et que le poste vacant serait utilisé pour garantir cette deuxième fonction!

En connaissance de ces éléments, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous comprendrez pourquoi nous avons déposé la résolution R-70! Nous avons déjà compris que la solution de transformation de poste que le Conseil administratif évoque ce soir pouvait être choisie puisque, je le répète, il a le droit de faire ce qu'il veut au niveau de l'administration, c'est son travail d'exécutif. Il n'en demeure pas moins qu'il ne nous a pas répondu correctement à la commission des finances. Je constate que, d'une semaine à l'autre, il y a eu un changement. M. Mugny l'a bien dit: ce poste, le Conseil administratif l'a, il est vacant, et il va le transformer pour nommer un directeur de l'administration municipale. Si M. Ferrazino nous avait donné cette réponse la semaine dernière, je pense que la résolution R-70 n'aurait pas eu lieu d'être. Je suis donc satisfait que l'urgence de cet objet ait été acceptée et que nous puissions mener cette discussion maintenant. Messieurs les conseillers administratifs, parlez d'une seule voix, et nous éviterons d'avoir ce genre de débats! J'espère que tout le monde a maintenant compris pourquoi nous débattons de ce sujet ce soir. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Marie Hainaut (L). En ce qui nous concerne, notre intention n'est pas d'interférer dans les mesures de réorganisation interne décidées par le Conseil administratif. En effet, l'administration doit évoluer et la création d'une fonction nouvelle peut tout à fait se justifier, de même que le recours à des aides externes pour trouver la bonne personne lors de la création d'un poste à responsabilités de ce type-là n'est pas une démarche dénuée de tout sens, surtout s'il s'agit d'un nouveau cahier des charges.

Ce qui nous a bien davantage interpellés, c'est le fait que, lorsque la discussion concernant les objectifs budgétaires du Conseil administratif pour 2005 a eu lieu à la commission des finances, le discours de M. Ferrazino était tout autre. Face à cette situation, si ces objectifs 2005 ont été définis à la va-vite par des personnes auxquelles toutes les informations nécessaires n'étaient peut-être pas communiquées, il s'agit alors d'objectifs établis sans l'attention requise et, à ce moment-là, nous devons nous demander à quoi ils servent. Cependant, je dois dire que les auditions des représentants des autres départements que celui des «Autorités» ne nous ont pas donné cette impression, mais plutôt celle d'un progrès par rapport à l'année passée.

Mais il est également possible que le Conseil administratif, essayant de faire passer ce poste de directeur de l'administration municipale, teste un peu les réactions à la commission des finances à l'occasion de l'analyse des objectifs budgétaires, pour voir ce que cela donne; constatant que le message ne passait pas très bien et qu'il y avait ici et là une opposition assez évidente à la création de ce nouveau poste, il aurait alors changé son fusil d'épaule d'une semaine à l'autre pour en arriver à tenir un discours tout à fait différent. Or les explications que l'on nous a fournies aujourd'hui sont exactement les réponses qui auraient dû être données il y a une semaine aux questions posées à la commission des finances! Voilà donc, je le répète, la raison de notre soutien à la résolution R-70.

Il ne s'agit pas du tout de remettre en cause les réflexions menées à l'interne par le Conseil administratif, et qui relèvent de sa propre responsabilité. C'est plutôt sur la méthode et le fonctionnement de la communication entre le Conseil administratif et le Conseil municipal, dans son ensemble ou par l'intermédiaire de sa commission des finances, que nous nous interrogeons.

Pour terminer, j'aborde un dernier point. Les engagements – ou plutôt les déclarations – de M. Mugny tout à l'heure sont absolument clairs et sans ambiguïté. Cela aussi nous amène à dire que la résolution R-70 peut être votée sans autre et sans handicaper d'une quelconque manière l'action de l'administration.

Préconsultation

M. Jacques Mino (AdG/SI). L'invite de la résolution R-70 n'est en tout cas pas plus claire que ce que le Conseil administratif a pu dire à la commission des finances et que la droite vient de critiquer pour la deuxième fois. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de droite, avec ce projet de résolution, vous êtes en train non pas de déplorer le fait qu'il y aura un nouveau poste – ce que je peux comprendre, d'ailleurs, c'est votre discours – mais de toucher à l'engagement du personnel, puisque c'est de cela que parle votre invite. C'est-à-dire que

vous êtes en train de vouloir interdire au Conseil administratif d'engager un administrateur, même s'il n'y a pas création d'un nouveau poste. C'est sur ce point-là que nous ne pouvons pas vous suivre. En effet, nous sommes d'accord avec le point de vue du Conseil administratif, lequel vient de s'engager en disant qu'il n'y aura pas de nouveau poste. Le problème est donc réglé, et nous n'allons pas lui interdire d'engager quelqu'un sur un poste disponible; c'est pourquoi nous ne voterons pas la résolution R-70.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Je pense que ce débat était nécessaire, même s'il n'est peut-être pas agréable pour le Conseil administratif, quoiqu'il ait visiblement, ce soir, une position assez claire sur le sujet. M. Mugny vient de nous l'exposer.

Je rappelle la position du Parti socialiste concernant l'engagement de cadres, notamment de cadres supérieurs et même intermédiaires: il s'agit pour nous d'analyser toujours très scrupuleusement les demandes de nouveaux postes. Nous avons procédé de cette manière au mois de décembre dernier, lorsque nous avons voté le budget 2004. Je me souviens d'un poste de haut cadre demandé dans le département de M. Muller et que nous avons refusé, nous socialistes, seul parti de l'Alternative à l'avoir fait. Nous essayons d'être cohérents et de dire que les postes devant être créés dans la municipalité sont ceux qui sont avant tout directement en relation avec la population. Par exemple, nous préférons engager des personnes qui travaillent dans les bibliothèques, à la Voirie, sur le terrain, plutôt que des cadres supérieurs qui, souvent, coûtent cher et dont, parfois, les postes ont des justifications qui mériteraient d'être analysées attentivement.

Nous avons entendu tout à l'heure la nouvelle proposition du Conseil administratif; je souligne le terme «nouvelle» car, jusqu'à présent, nous avons tout de même affaire à la création d'un poste. Messieurs les conseillers administratifs, nous apprenons, ce soir, que non seulement vous allez prendre sur un poste vacant pour nommer un directeur de l'administration municipale – ce que M. le maire nous avait expliqué à la commission des finances, j'en ai le souvenir – mais que vous renoncez à proposer la création d'un nouveau poste, peu importe sa dénomination, au budget 2005 et, j'imagine, aux budgets des années suivantes. Cela n'était pas clair jusqu'à ce soir. Cela signifie donc que vous utiliserez le solde des postes vacants. Dès lors, nous n'avons ni la compétence ni la marge de manœuvre pour vous dire que vous ne pouvez pas le faire. Le Parti socialiste en prend bonne note. Nous relevons aussi que le Conseil administratif a modifié ses velléités entre les options budgétaires qui nous ont été présentées, les discussions que nous avons eues récemment à ce sujet à la commission des finances et le discours qu'il nous tient ce soir.

Il est vrai que notre débat d'aujourd'hui peut paraître bizarre car, selon nous, il s'agit plutôt d'un travail de commission et non pas tant de séance plénière; nous aurions préféré apprendre ces nouvelles données directement à la commission des finances, en réponse à nos questions. Cela aurait effectivement évité la discussion de ce soir, qui n'aurait plus eu d'objet dès lors qu'elle avait déjà eu lieu en commission. Malheureusement, cela ne s'est pas passé ainsi, et je pense que c'est ce qui justifie, pour certains groupes, le débat de ce soir.

Ainsi, nous refuserons la résolution R-70, mais nous prenons bonne note que le Conseil administratif enlève du budget 2005 la proposition de création d'un nouveau poste, et que celle-ci ne figurera pas non plus – c'est ce que j'ai compris – dans les budgets futurs. A cette condition, nous ne soutiendrons pas la résolution des partis de droite. Merci au Conseil administratif d'avoir donné ce soir des éléments de réponse à des questions qui, selon l'avis du Parti socialiste, avaient un caractère d'urgence.

M. Christian Ferrazino, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vais vous donner quelques mots d'explication. M. Bonny a très bien résumé la situation, mais il manquait peut-être une conclusion. En effet, quand ai-je été auditionné par la commission des finances? Il y a combien de temps? Quinze jours, une semaine... Vous voyez, Monsieur Bonny! J'y suis venu en tant que représentant du Conseil administratif pour vous expliquer les décisions qu'il avait prises dans le cadre des objectifs budgétaires 2005. Mais j'ai en même temps écouté et enregistré vos réactions et vos doléances, compte tenu du déficit de la Ville – que nous ne connaissions d'ailleurs pas lorsque nous avons établi nos objectifs, Monsieur Hainaut. Nous en avons ensuite rediscuté au sein du Conseil administratif. Je suis d'accord avec vous: peut-être que dix jours, c'est trop long, et qu'il faudrait agir plus rapidement. Néanmoins, nous estimons que dix jours pour régler une situation de cette nature n'est pas forcément un délai d'une longueur absolument critiquable. Et c'est parce que nous avons entendu les réactions des uns et des autres sur le fait qu'il fallait éviter de créer des postes de cadres supplémentaires en 2005 que nous avons dit à nos différents collaborateurs que nous prendrions uniquement sur les postes vacants le poste de directeur général – d'où la publication de l'offre d'emploi dans les journaux – et que nous leur demandions de s'organiser à l'interne avec les effectifs existants. Pierre Muller, Patrice Mugny et moi, chacun avec ses propres mots, nous vous l'avons dit ce soir, Mesdames et Messieurs; je vous l'ai répété à deux reprises, et nous pouvons le faire encore deux ou trois fois... Merci à M^{me} Salerno de nous avoir entendus. Je crois que vous pouvez maintenant donner à cette résolution le sort qu'elle mérite car, encore une fois, il suffisait de nous poser la question pour que nous vous donnions la réponse... (*brouhaha*) à savoir que nous vous avons entendus et que nous retirons cette proposition de création de poste du projet de budget 2005.

M. Eric Ischi (UDC). Je crois qu'il se pose aussi une question de termes, dans toute cette affaire. D'aucuns parlent de poste nouveau, ce qui n'est peut-être pas tout à fait le cas, puisqu'il en existe un autre vacant. Pour ma part, je parlerais plutôt de fonction nouvelle de directeur de l'administration municipale. En outre, on crée une nouvelle fonction d'attaché au maire. Permettez-moi de vous dire que, dans ce contexte, il est légitime que nous nous posions des questions!

Messieurs les conseillers administratifs, comment avez-vous été amenés à nous présenter ces propositions? Est-ce parce qu'il y a eu des manquements quelque part, des déficiences chez certains? Cela s'est déjà produit dans certains départements. Franchement, nous nous demandons jusqu'où peut aller ce processus. Je le répète, je crois qu'il est tout à fait légitime que nous nous interroguions et disions au Conseil administratif de cesser cette pratique en refusant ses demandes de nouveaux postes. Sinon, nous allons avoir de plus en plus de fonctions nouvelles de ce type-là à très haut niveau. Je dois dire, personnellement, qu'il y a là quelque chose qui m'échappe; c'est pour cette raison que je suis absolument d'accord avec la résolution R-70.

M. Pierre Maudet (R). Finalement, le débat somme toute assez court, il est vrai, que nous menons ce soir témoigne, je crois, d'un fonctionnement assez sain et des bons réflexes du Conseil municipal. En effet, il ne se laisse pas marcher sur les pieds, n'en déplaît aux auteurs des pirouettes que nous venons d'entendre – de mon point de vue, il s'agit véritablement de pirouettes verbales. Par gain de paix, l'auteur principal de cette résolution vous propose de l'amender et de la transformer, afin que tout soit clair et que tout le monde puisse voter avec une saine unanimité. Mon amendement est le suivant.

Projet d'amendement

Remplacer «sur l'engagement de personnel municipal nouveau» par «sur tout nouveau poste».

Cette modification a, me semble-t-il, le mérite de recueillir votre assentiment, Messieurs les conseillers administratifs, et le vôtre, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de l'Alternative. Il s'agit de clairement prendre acte du fait, ce soir, qu'il n'y a pas de nouveau poste créé à la tête de l'administration municipale, comme je le précise dans l'invite de la résolution R-70, où il est bien question de la tête, du Secrétariat général de la Ville de Genève. Nous soulignons aussi que le Conseil municipal est attentif à ce que les procédures budgétaires qui sont les siennes et qui constituent en fin de compte sa raison d'être – car il est

d'avantage un délibératif qu'un législatif, puisqu'il délibère essentiellement sur des questions financières – eh bien, que ces compétences délibératives soient reconnues par le biais de cette résolution R-70!

De mon point de vue, mettre cette résolution de côté ce soir ou ne pas la voter serait un aveu d'échec. Je pense que nous pouvons tous l'accepter sur la base du nouveau texte que propose mon amendement. Je le dépose immédiatement sur votre bureau, Monsieur le président.

M. Christian Ferrazino, maire. Vous avez bien fait de parler de pirouettes, Monsieur Maudet, parce que je crois que vous êtes un spécialiste en la matière. Le Conseil administratif vous a donné les explications les plus claires possibles. Monsieur Ischi, vous êtes, sauf erreur, membre de la commission des finances présidée par M. Bonny, où j'ai été auditionné; en outre, vu vos anciennes fonctions, je pense que vous pouviez assez facilement comprendre mes explications, à savoir qu'il est plutôt inquiétant qu'une administration comme la nôtre ne modifie pas sa manière de s'organiser durant trente, quarante ou cinquante ans! Je m'excuse de vous le dire, vous devriez être le premier à vous en inquiéter.

Exerçant depuis onze mois ma fonction de maire, j'ai pu me rendre compte que notre municipalité fonctionne un peu comme elle devait fonctionner il y a trente ou quarante ans, quand nous n'avions pas de Service des relations extérieures, ni tous les dossiers que nous devons traiter aujourd'hui au quotidien. Nous n'avons pas du tout adapté les structures de notre organisation aux exigences nouvelles de l'administration actuelle. Il est un peu paradoxal, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que vous vous étonniez que nous adaptions les structures de notre municipalité à l'évolution qu'elle a connue depuis si longtemps. Vous devriez plutôt vous étonner que nous ne l'ayons pas fait plus tôt!

Je vous répète encore une fois ici que nous ne voulons pas créer de nouveau poste, mais transformer des postes actuels qui ne correspondent plus aux charges et aux missions que nous souhaitons donner à nos collaborateurs. Nous tous, ici, avons ressenti le besoin de créer un poste d'attaché au maire, car la mission de la mairie ne consiste pas simplement à couper des rubans de temps en temps – ou à ne pas en couper quand nous estimons qu'il est plus judicieux de ne pas le faire... (*rires*) – mais elle va au-delà. Aujourd'hui, diriger l'administration du Secrétariat général nécessite des capacités directoriales de manager qui ne sont pas forcément celles d'un attaché de cabinet du maire.

Nous avons donc pensé qu'il fallait réorganiser l'administration municipale de la manière la plus efficace, et nous le faisons en tenant compte de votre message que nous avons compris, c'est-à-dire sans augmenter le nombre de postes,

mais en transformant ceux qui existent déjà. Transformer un poste peut néanmoins être considéré comme la création d'un poste, comme a voulu le dire M. Maudet, mais j'espère que vous avez compris de quoi il en retourne. Par conséquent, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous pouvez rejeter à la fois l'amendement et la résolution de M. Maudet et de ses amis, et nous faire confiance pour l'organisation du Secrétariat général et de la mairie en fonction des engagements que nous avons pris in corpore devant vous ce soir.

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Pour ma part, je crois en effet que l'important est de ne pas nous opposer au Conseil administratif s'il veut être plus efficient dans la façon de diriger son administration. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je crois que vous avez bien compris ce soir que le débat portait sur la nécessité de revoir la manière dont toute cette affaire nous a été présentée.

M. Pierre Losio (Ve). Je me permets de vous demander la lecture de l'amendement de M. Maudet, Monsieur le président, car je voudrais intervenir à son propos juste après, mais je crois que je n'en ai pas très bien compris ou entendu le contenu.

Le président. Cet amendement consiste à remplacer, dans l'invite de la résolution R-70, les termes «engagement de personnel municipal nouveau» par «tout nouveau poste». Etes-vous au clair, Monsieur Losio?

M. Pierre Losio. Je vous remercie d'avoir donné lecture de cet amendement, Monsieur le président. Je constate, après l'avoir entendu, que M. Maudet déborde du cadre strict de la discussion concernant le poste dont il est question ici. En effet, il est en train d'introduire un moratoire absolu sur tous les postes de l'administration municipale, et je n'ai pas entendu de date d'exercice budgétaire dans sa proposition d'amendement.

Alors, s'il s'agit de décréter un moratoire sur tous les postes de la fonction publique municipale, les Verts tiennent à souligner ce qui suit. Dans les objectifs budgétaires 2005 du Conseil administratif figurent 41 nouveaux postes; notre groupe peut vous dire ce soir, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que nous n'en voterons pas 41 au mois de décembre, sachez-le dès maintenant! Nous avons des priorités, à savoir la Voirie, la petite enfance et le livre. A partir de là, les autres postes feront tous l'objet d'un examen très attentif, pour ne pas dire très restrictif.

Si l'intention de M. Maudet est de vouloir faire voter ce soir une résolution – qui, du reste, n'est pas contraignante pour le Conseil administratif – dont le texte stipule qu'il n'y aura pas de nouveau poste, nous ne pouvons pas le suivre. En tout cas, conformément à notre position, que je rappelle, concernant les 41 postes inscrits dans les objectifs budgétaires 2005 – dont on peut déjà retrancher celui dont il est question ce soir – les Verts ne voteront pas 41 nouveaux postes au mois de décembre.

M. Pierre Maudet (R). Monsieur le président, je vous remercie de me donner l'opportunité de préciser ma pensée. Je relis l'ensemble de l'invite modifiée de la résolution R-70 telle que je la propose: «Le Conseil municipal décrète un moratoire, valable immédiatement et jusqu'au terme de l'exercice budgétaire 2004, sur tout nouveau poste à la tête du Secrétariat général de la Ville de Genève.» Je n'ai naturellement pas la prétention de prononcer un moratoire sur tous les postes, comme le prétend M. Losio, premièrement, parce que ce serait d'une imbécillité crasse alors que nous n'avons pas mené le débat nécessaire sur cette question, deuxièmement, parce que là n'est pas l'objet de la résolution R-70 et, troisièmement, parce que je ne fais, par gain de paix et pour recueillir l'assentiment de l'ensemble du Conseil municipal, que traduire ce que les uns et les autres, de part et d'autre de ces bancs, ont dit tout à l'heure.

Cette résolution est donc bien limitée à ce poste précis de directeur de l'administration municipale, et elle est clairement définie dans le temps, puisqu'elle nous lie jusqu'à la fin de l'année 2004, sans préjuger de ce que décidera le Conseil municipal pour 2005. A ce moment-là, à la faveur d'un débat avec le Conseil administratif, nous déciderons si, oui ou non, il est opportun de renforcer le Secrétariat général. Quant à mon amendement, je précise bien qu'il s'insère dans l'invite initiale.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Puisque nous sommes en train de faire de l'exégèse, y compris de l'amendement de M. Maudet... Un des considérants de la résolution R-70 remet en cause un nouveau poste, celui d'attaché au maire. En effet, M. Maudet, dans son amendement, continue de parler de nouveau poste. Il s'agit donc, en fait, d'empêcher le Conseil administratif d'en créer un nouveau, celui d'attaché au maire, et il n'est toujours pas question, selon cet amendement, de tenir compte du fait que le Conseil administratif s'est engagé à ne pas créer de nouveau poste, budgétairement parlant. Cela nous inquiéterait, mais puisque nous avons des garanties sur ce plan, je ne pourrai pas voter l'amendement de M. Maudet, qui remet en cause le nouveau poste d'attaché au maire.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Le Parti socialiste était d'accord d'entrer en matière sur la résolution R-70, mais nous ne voterons pas l'amendement proposé par M. Maudet. En effet, ne vous en déplaise, Monsieur Maudet, je crois que nous n'avons pas le pouvoir de voter des moratoires. L'employeur n'est pas le Conseil municipal, mais le Conseil administratif. Or, aujourd'hui, ce dernier décide d'utiliser un poste vacant pour créer, non pas un nouveau poste, mais une nouvelle fonction; nous en prenons acte, mais nous n'avons que le pouvoir de dire que nous ne sommes pas d'accord. Le moratoire que propose la résolution R-70 n'a pas de sens, à mon avis, car ce poste existe depuis longtemps, d'ailleurs, dans le budget de la Ville, même s'il est vacant. Le Conseil administratif a décidé de le repourvoir en lui attribuant une nouvelle fonction; nous pouvons être contre cette décision, mais nous ne pouvons pas nous opposer à cette compétence du Conseil administratif.

Le Conseil municipal n'a absolument pas la faculté de voter des moratoires sur des prérogatives qui ne sont pas les siennes et, par conséquent, le Parti socialiste refusera cet amendement qui n'a pas de sens.

M. Didier Bonny (DC). Je vais essayer de faire une synthèse de tout ce qui vient d'être dit et de trouver une solution susceptible de plaire à tout le monde, du moins je l'espère. Le souci des auteurs de la résolution, au départ, était de ne pas créer un nouveau poste. Nous avons bien entendu la réponse du Conseil administratif par la voix de M. le maire, selon laquelle, entre l'audition à la commission des finances et ce soir, il avait pressenti ce qui pouvait se passer et revu sa stratégie, ce dont je ne peux que me féliciter.

Je comprends aussi très bien l'argument de M^{me} Salerno au titre de l'attribution des compétences entre le Conseil administratif et le Conseil municipal. En effet, ce n'est pas à nous de dire au Conseil administratif comment il doit gérer l'administration, c'est bien clair. J'ai entendu qu'il voulait engager le directeur de l'administration municipale en utilisant un poste déjà vacant. Pour clore le débat, je propose donc l'amendement suivant, à savoir une nouvelle invite qui abroge l'invite initiale:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'engager le directeur général de l'administration municipale sur un poste déjà existant.»

De cette manière, je crois que tout le monde pourrait s'entendre avec la solution proposée, et nous prendrions définitivement acte de l'accord existant entre le Conseil administratif et le Conseil municipal. Je dépose cet amendement sur votre bureau, Monsieur le président.

Le président. Monsieur Maudet, maintenez-vous votre amendement?

M. Pierre Maudet (R). Non, Monsieur le président. Pour notre part, nous pouvons souscrire à l'amendement proposé par M. Bonny et, par conséquent, je retire formellement le mien, puisqu'ils aboutissent tous les deux au même résultat final, comme M. Bonny l'a précisé. Il s'agissait de veiller à ce que le Conseil administratif fasse état de son changement de stratégie et cède à nos injonctions, ce qu'il a fait et nous l'en remercions. Nous prenons donc acte ce soir qu'il était sain que le Conseil municipal intervienne dans ce dossier.

Mis aux voix, l'amendement de M. Bonny est accepté à la majorité (une opposition et quelques abstentions).

Mise aux voix, la résolution amendée est acceptée à la majorité (une opposition).

Elle est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'engager le directeur général de l'administration municipale sur un poste déjà existant.

6. Clause d'urgence sur la résolution de MM. Pierre Maudet, Michel Ducret, Alain Fischer, René Winet, M^{mes} Claudine Gachet et Catherine Hämmerli-Lang: «Compagnie de 1602 aux Casemates: ne tirons pas l'échelle sans discuter!» (R-71)¹.

Le président. J'ai été informé que l'urgence de la résolution R-71 concernant la Compagnie de 1602 était maintenue. Je donne donc la parole à l'un de ses auteurs afin qu'il s'exprime sur l'urgence pendant trois minutes.

¹ Annoncée, 6264.

M. Pierre Maudet (R). Malgré la réponse de M. Mugny à ma question orale au sujet de la Compagnie de 1602 lors de la séance de 17 h, je confirme que nous maintenons la clause d'urgence de la résolution R-71 et que nous souhaitons en débattre ce soir, car nous ne sommes pas satisfaits des explications que nous avons entendues tout à l'heure dans la bouche du conseiller administratif. Nous espérons que l'unanimité qui vient de se dégager au vote de l'objet précédent va se répéter avec celui-ci, dans cet élan d'enthousiasme qui nous transporte tous ce soir à 21 h 30.

En quelques mots, l'urgence concernant la Compagnie de 1602 se justifie, selon nous, car nous sommes inquiets à la fois de ce que nous avons pu lire à ce sujet dans la presse et des propos de M. Mugny tout à l'heure. D'après ce que nous avons lu, le changement de locaux de la Compagnie de 1602 ne semble pas assuré dans des conditions optimales, et nous pouvons craindre qu'elle voie l'espace qui lui est réservé dramatiquement réduit. Et cela, alors même que c'est une condition importante, nous le savons, pour que cette compagnie puisse fonctionner et continuer de plaire aux Genevois, comme elle le fait chaque année lors du défilé commémorant l'Escalade.

Elle a besoin d'espace, et on peut légitimement penser que les intérêts de la Ville, tout comme ceux de la Compagnie de 1602, sont directement concernés par l'urgence, en ce sens qu'il s'agit de trouver très rapidement une solution concertée – j'insiste sur la notion de concertation – de part et d'autre.

Nous avons bien compris que la Ville, comme M. Mugny l'a dit tout à l'heure, doit impérativement répondre à des exigences concernant la sécurité et les assurances. Mais la Compagnie de 1602 est, elle aussi, frappée d'impératif quant à la préservation du patrimoine qu'elle expose chaque année, je le rappelle, à la plus grande satisfaction des Genevois. Je ne peux donc que vous inviter, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à voter l'urgence de la résolution R-71 dans l'immédiat et, ensuite, à voter la résolution elle-même, afin que le Conseil administratif se sente soutenu dans son effort de concertation auprès de la Compagnie de 1602.

Le président. Je donne la parole à un seul membre par groupe pour qu'il s'exprime pendant une minute sur l'urgence uniquement.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Que tous les Genevois soient attachés à la Compagnie de 1602 ou pas, la question n'est pas là. Il n'est pas urgent de privilégier une association plutôt qu'une autre dans cette brave commune de Genève, et il y a beaucoup d'autres associations qui mériteraient tout autant d'attention et de

locaux, et pour lesquelles l'exigence d'être installées au centre-ville serait justifiée. Il n'y a donc pas d'urgence à débattre de la résolution R-71, et nous aurons bien le temps de le faire ultérieurement.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Le Parti socialiste pensait que le magistrat Mugny allait une nouvelle fois répondre directement à M. Maudet. Pour notre part, lors de sa première réponse à la question orale, nous avons compris que le magistrat avait le souci de placer ailleurs la Compagnie de 1602, mais toujours au centre-ville, et qu'il reconnaissait le travail qu'elle accomplit. Nous avons donc un peu de peine à comprendre pourquoi il est urgent de refaire le débat maintenant, alors que les réponses données au début de la séance de cet après-midi nous paraissent satisfaisantes.

C'est pourquoi nous allons nous abstenir sur l'urgence, car nous n'en comprenons pas bien la motivation; en revanche, nous reconnaissons avec M. Maudet que cette association fait un travail gigantesque, qui mobilise de nombreuses personnes et qui plaît à une très grande partie de la population, non pas uniquement de la ville, mais du canton et même de la région. Je pense qu'il faut saluer ce travail. Ne voyant donc pas où est l'urgence, nous nous abstiendrons au moment du vote.

M. Blaise Hatt-Arnold (L). En ce qui nous concerne, nous libéraux pensons que l'Escalade et la Compagnie de 1602 méritent mieux qu'un refus de l'urgence de la part de l'Alternative. N'ayant pas obtenu les réponses adéquates de la part du conseiller administratif Mugny, nous voterons l'urgence de la résolution R-71.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je ne vois pas comment je peux être plus clair qu'en exposant les problèmes de sécurité qui se posent et que je ne vais pas répéter, puisque nous parlons maintenant uniquement de l'urgence! L'urgence, c'est que la Compagnie de 1602 va devoir quitter ses locaux dans les mois qui viennent. Le seul point qui ne va pas, dans la résolution R-71, c'est l'invite qui demande de la maintenir au centre-ville. Mesdames et Messieurs les auteurs de la résolution, vous allez devoir m'expliquer pourquoi une compagnie qui apparaît une fois par année en ville de Genève doit absolument avoir en permanence ses locaux au centre-ville. C'est une chose qui me dépasse! Je trouve donc tout à fait normal que nous la placions, si possible, de plain-pied, parce qu'elle possède du matériel – ce qui, d'ailleurs, n'est pas vraiment le cas au Musée d'art et d'histoire, et ce serait là justement une grande amélioration pour elle.

Cependant, c'est faire preuve d'une certaine arrogance que de décréter que la Compagnie de 1602 a le droit à des locaux au centre-ville, alors que nous en manquons pour l'administration! En plus, elle exige une superficie très importante. Je pense que cette compagnie peut très bien se contenter de locaux industriels pour entreposer son matériel, avec une salle de réunion normale, des toilettes, etc. Nous lui accordons déjà la gratuité du loyer, et elle jouit par conséquent de certains avantages. Franchement, cette invite de la résolution R-71 est tout à fait insupportable, car la gratuité du loyer est un privilège que nous n'accordons quasiment à personne!

Mise aux voix, la clause d'urgence de la résolution R-71 est acceptée par 26 oui contre 20 non (16 abstentions).

7. Résolution de MM. Pierre Maudet, Michel Ducret, Alain Fischer, René Winet, M^{mes} Claudine Gachet et Catherine Hämmerli-Lang: «Compagnie de 1602 aux Casemates: ne tirons pas l'échelle sans discuter!» (R-71)¹.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- l'attachement de toutes les Genevoises et de tous les Genevois à la société patriotique qui, année après année et sans aucune subvention directe des collectivités publiques genevoises, permet la commémoration de l'Escalade;
- la nécessité pour ladite société – Compagnie de 1602 – de disposer de locaux suffisamment spacieux (900 m²) pour stocker et entretenir tout le matériel (armes, costumes et accessoires divers) dévolu à cette commémoration et suffisamment proches de la Vieille-Ville pour l'organisation optimale du traditionnel défilé;
- la récente (et surtout sans réelle concertation!) mise en demeure de la Compagnie de 1602 par la Ville de Genève de quitter les locaux que celle-ci occupe depuis fort longtemps dans un immeuble attenant au Musée d'art et d'histoire et appartenant à la Ville,

¹ Urgence acceptée, 6334.

le Conseil municipal:

- affirme son attachement à la Compagnie de 1602 et à ses activités liées à la commémoration annuelle de l’Escalade;
- souhaite, pour des raisons d’organisation évidentes, le maintien du domicile physique de la compagnie au centre-ville de Genève;
- appelle de ses vœux une solution concertée entre toutes les parties – au cas où un déménagement aurait été jugé vraiment indispensable – prévoyant notamment la mise à disposition par la Ville d’un espace d’emprise équivalente à la surface actuellement utilisée au bâtiment des Casemates.

M. Pierre Maudet (R). Je remercie celles et ceux qui ont voté l’urgence de la résolution R-71 et qui nous donnent ainsi l’opportunité de répondre maintenant au magistrat, et je remercie particulièrement celles et ceux qui se sont abstenus – la précision est utile, c’est vrai – car l’abstention est parfois utile pour favoriser les débats. Je vais donc pouvoir répondre aux questions que M. Mugny se posait à l’instant.

Vous n’êtes pas sans savoir, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que la Compagnie de 1602, depuis de nombreuses années – plus de septante-cinq ans! – assure le défilé commémoratif retraçant le déroulement de la nuit de l’Escalade. Celui-ci et toutes les manifestations qui y sont liées – car il n’y a pas que le défilé lui-même, cette festivité représente trois jours d’animations dans la Vieille-Ville – supposent l’entretien et le stockage de nombreux costumes, mais également d’armes et de matériel servant aux reconstitutions historiques. Cela nécessite une certaine emprise au sol, et c’est essentiellement de cela dont il est question ici.

Nous apprenons dans la *Tribune de Genève* du 6 mai 2004 que la Ville de Genève veut déplacer la Compagnie de 1602, et cela sans doute pour de bonnes raisons – comme le magistrat Vert l’a dit tout à l’heure – à savoir celles qu’imposent les assurances en matière de sécurité. Cela se comprend, vu le récent casse au Musée de l’horlogerie, où des collections prestigieuses de la Ville ont été volées... (*Exclamations.*) Je disais donc que les assurances enjoignent à la Ville de Genève de prendre davantage de précautions pour conserver ses collections. Dans ce cadre, nous pouvons comprendre que la Ville veuille récupérer l’accès complet des locaux actuellement occupés par la Compagnie de 1602, y compris celui situé à l’arrière du Musée d’art et d’histoire, où sont entreposées, si j’ai bien compris, un certain nombre de pièces attendant d’être exposées ou qui sont destinées à rester momentanément entreposées.

Cela étant dit, l’intention de la résolution urgente R-71 est de dire que l’on met ainsi en péril les activités de la Compagnie de 1602 qui, je le rappelle, fonctionne sans recevoir de subventions directes, c’est-à-dire en espèces, de la part

des pouvoirs publics, et qui, année après année, est un motif de satisfaction pour l'ensemble des Genevois attachés à la tradition du cortège de l'Escalade. Pourquoi la décision de déplacer cette association la met-elle en péril? Nous le savons bien: le défilé commence au boulevard Jaques-Dalcroze et il est important que cela puisse continuer à se faire ainsi, si possible, sans devoir déplacer – par hypothèse depuis Châtelaine, puisque telle est la proposition de relogement qui a été faite – l'ensemble des costumes, des armes et du matériel.

Mais ce qui est plus grave, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est que l'on n'offre pas une réelle alternative à la Compagnie de 1602. Si j'ai bien compris, on lui propose environ 200 m² à Châtelaine, alors qu'elle a besoin, au bas mot, de 800 m², puisqu'elle dispose actuellement de 780 m² et qu'elle est déjà à l'étroit. Nous pouvons donc aisément nous rendre compte de la surface que nécessitent l'entreposage et l'entretien de tous les costumes que nous voyons défiler au cortège de l'Escalade.

Ce que nous demandons au Conseil administratif, ce n'est pas la lune, mais c'est simplement de pouvoir négocier de manière concertée. La concertation est d'ailleurs, je crois, l'apanage de ce Conseil administratif... En tout cas, c'est sa marque déposée, telle qu'il a souhaité la mettre en avant au cours des années précédentes; c'est en particulier le cas du seul conseiller administratif qui reste à la tribune pour le moment, M. Ferrazino, qui a fait de la concertation son leitmotiv. Eh bien, nous demandons que le Conseil administratif, de manière concertée, propose à la Compagnie de 1602 une solution alternative qui la satisfasse et qui convienne à la Ville. C'est la moindre des choses que nous pourrions attendre, je le répète, vis-à-vis d'une association dont les bénévoles – il y en a plus de 2500 – donnent un temps fou de leurs loisirs pour la commémoration de l'Escalade.

A travers la résolution R-71, nous proposons trois choses. Premièrement, il s'agit de réaffirmer notre attachement à la Compagnie de 1602, comme nous sommes attachés à d'autres associations d'ailleurs. Sur ce point-là, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, permettez-moi de rompre une lance: nous avons – ou plutôt: vous avez – il y a quelques années, avec une large majorité qui dépassait celle de l'Alternative, voté un soutien à la Maison des associations. Or celle-ci fait un travail très soutenu en faveur de toutes sortes de groupements dont je ne relèverai pas certaines connotations politiques. Eh bien, rendons hommage ce soir à la Compagnie de 1602 et soulignons également le travail d'autres associations, plus patriotiques que celles que je viens d'évoquer mais qui méritent aussi notre soutien, parce qu'elles ne viennent pas souvent nous demander des subventions! Tel est, à mon avis, le sens de la première invite de la résolution R-71.

Dans la deuxième invite, pour des raisons d'organisation évidentes, nous souhaitons le maintien du domicile physique de la Compagnie de 1602 au centre-ville – et ce terme peut se comprendre de manière assez extensive.

Enfin, dans la troisième invite, nous appelons de nos vœux une solution concertée entre toutes les parties – au cas où un déménagement serait vraiment jugé indispensable – notamment pour prévoir la mise à disposition par la Ville d'un espace de surface équivalente à celle des locaux actuels de la Compagnie de 1602. C'est là le cœur du débat: il s'agit d'avoir au minimum 800 m². Je suis bien d'accord qu'il n'est pas facile, aujourd'hui, de les trouver, mais, enfin, voilà l'enjeu de la résolution R-71. Pourquoi ne pas envisager, au lieu d'un déménagement, que l'on mure une partie des locaux de cette association en condamnant certaines portes – il semble que ce soit possible – afin de garantir une séparation hermétique entre la Compagnie de 1602 et le Musée d'art et d'histoire?

En tout cas, nous voudrions vraiment, par le biais de la résolution R-71, manifester le souhait du Conseil municipal que cette compagnie puisse poursuivre ses activités sur le territoire de la Ville et cela, si possible, sans occasionner de frais de déménagement trop importants, voire en restant dans ses locaux actuels. C'est la raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous invite très vivement à soutenir cette résolution – qui n'est pas très contraignante, puisqu'elle reste une résolution – afin que le Conseil administratif voie dans quelle direction nous entendons travailler sur ce dossier.

Préconsultation

M. Roberto Broggin (Ve). Il n'était pas urgent d'accepter de débattre de la résolution R-71 ce soir, car nous devrions certainement poser de nombreuses questions à propos des locaux qu'occupe actuellement la Compagnie de 1602, le matériel qu'elle possède et son implantation actuelle sur les anciennes fortifications de la ville. Pour cette raison, je vous propose de renvoyer cette résolution devant une commission, afin que nous puissions procéder aux auditions nécessaires, tant de la Compagnie de 1602 que du Conseil administratif, qui pourra nous expliquer quelles sont les nouvelles directives ou contraintes imposées aux musées en termes de sécurité. Vous savez que les assurances qui couvrent les musées municipaux ont été fortement sollicitées ces dernières années... C'est pour cette raison que, ce soir, un renvoi en commission nous semblerait plus opportun qu'un vote sur le siège, sur un sujet qui va certainement donner lieu à de longs débats et qui provoquera de nombreuses questions. En effet, tout le monde ici ne peut pas forcément répondre aux questions que nous serions en droit de nous poser, non pas uniquement sur la Compagnie de 1602 elle-même, mais sur ce que son déménagement implique. Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de renvoyer la résolution R-71 à la commission des arts et de la culture.

La réimplantation de cette association au centre-ville nous semble assez difficile, et je la vois mal s'installer dans l'Ancien Arsenal situé sous les canons, en

face de l'Hôtel de Ville. Cela va donc être assez difficile, mais je vois déjà une solution se pointer: si le Conseil municipal accepte le rapport M-202 A sur la motion intitulée «Armée XXI: quelles conséquences pour la Ville de Genève?», qui figure à notre ordre du jour et dont nous débattons peut-être tout à l'heure, nous pourrions alors implanter la Compagnie de 1602 sur les terrains de la caserne actuelle! (*Exclamations.*) Je vous vois donc d'ores et déjà, Mesdames et Messieurs, soutenir ce rapport... Cependant, dans un premier temps, je vous propose de renvoyer la résolution R-71 à la commission des arts et de la culture.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Le Parti socialiste acceptera la proposition des Verts consistant à ne pas mener maintenant une discussion certainement intéressante, mais qui est avant tout un débat de commission. Nous sommes donc d'accord de renvoyer la résolution R-71 à la commission des arts et de la culture, afin de pouvoir traiter ce dossier sur la base de l'historique précis de la Compagnie de 1602. Nous voterons donc la proposition de renvoi que nous soumettent les Verts.

M. Eric Ischi (UDC). J'aimerais revenir sur les déclarations de M. Mugny tout à l'heure. Il a dit que la Compagnie de 1602 ne se présentait qu'une fois par année dans les rues de Genève. Par souci d'honnêteté, il faut quand même relever qu'elle le fait pendant plusieurs jours et que cela attire les grandes foules de Genève, tous les ans. Voilà un aspect qui me paraît important et qui justifie précisément notre attachement à la Compagnie de 1602. Lors de sa première intervention, cet après-midi, répondant à la question orale de M. Maudet, M. Mugny a évoqué des problèmes de sécurité, et non pas de locaux nécessaires pour l'administration. Je suis d'avis que, sur un plan technique et comme l'a suggéré M. Maudet, il est sûrement possible de faire en sorte que les locaux occupés par la Compagnie de 1602 puissent être totalement séparés du reste du Musée d'art et d'histoire.

J'aborde un dernier point: nous n'allons pas nous opposer à la proposition des Verts de renvoyer la résolution R-71 à la commission des arts et de la culture, car il est vrai qu'il sera sûrement intéressant d'auditionner les principaux intéressés.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Puisque l'urgence de la résolution R-71 a été votée, nous allons tout de même dire deux mots sur le fond. Le problème, pour nous, n'est pas de débattre de la nécessité ou du plaisir d'avoir la Compagnie de 1602 en Ville de Genève. Dès notre enfance, nous sommes allés au cortège de l'Escalade, nous y avons ensuite conduit nos enfants et j'espère que nous ferons de même avec nos petits-enfants, car c'est un vrai plaisir que d'avoir dans cette

ville calviniste un brin de fête populaire de temps en temps, même en plein hiver, où ce n'est pas nécessairement le bon moment à cause du froid. Mais le débat ne se situe pas là autour! Il est très terre à terre et consiste à savoir si nous allons ou pas trouver des locaux ailleurs, ici ou là, pour y installer la Compagnie de 1602. Voilà pourquoi c'est en commission des arts et de la culture que ce débat devra avoir lieu; nous suivrons donc la proposition des Verts.

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Pour ma part, je suis content de constater que l'urgence de la résolution R-71 a été acceptée et que, finalement, nous nous mettons tous d'accord concernant cette résolution des radicaux. Cela montre notre attachement à la Compagnie de 1602. Le Parti libéral acceptera de renvoyer cet objet à la commission des arts et de la culture.

M. Georges Queloz (L). Je voudrais ajouter quelques mots concernant les exigences des compagnies d'assurances, car je m'interroge quelque peu à ce sujet. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons renvoyer la résolution R-71 à la commission des travaux. Cette dernière a déjà eu l'occasion d'étudier, récemment, des travaux de rénovation du bâtiment des Casemates. En effet, le Conseil municipal a voté, au mois d'avril 2003, un crédit (PR-180) pour doter les locaux de la Compagnie de 1602 d'équipements répondant à toutes les exigences des compagnies d'assurances en matière de sécurité, par exemple par la pose de l'installation Sprinkler. Je voudrais savoir – et je souhaiterais en tout cas recevoir cette réponse en commission – à quand remonte la modification des exigences des compagnies d'assurances, afin que nous puissions prendre des décisions au sujet de la résolution R-71 qui donnent satisfaction aux occupants actuels des locaux des Casemates.

M. Armand Schweingruber (L). Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, notre collègue Pierre Maudet a déjà dit l'essentiel, et je vais tâcher d'éviter les répétitions. Si je prends maintenant la parole pour quelques instants, c'est un peu moins en tant que conseiller municipal qu'en tant que membre actif de la Compagnie de 1602. (*Exclamations.*) Quelques-uns parmi vous m'ont déjà vu défiler en costume lors du cortège de l'Escalade; je fais partie du groupe dit «des autorités», ce qui ne me confère pas plus de pouvoir dans cette arène où nous débattons du problème qui se pose ce soir. Je ne suis pas l'un des magnifiques seigneurs syndics – selon le vocabulaire de l'époque – dont nous avons un représentant devant nous en ce moment, mais j'appartiens modestement à la délégation du Conseil des Deux-Cents, comme il s'appelait au temps de l'Escalade. Voilà pour le préambule de mon intervention.

Je tiens simplement à rappeler que la Compagnie de 1602 est la plus grande société historique de Suisse et qu'elle comprend environ 2500 membres, dont un tiers portent costume et participent au cortège de l'Escalade; son fonctionnement est intégralement fondé sur le bénévolat. M. le conseiller administratif Mugny a dit tout à l'heure qu'elle ne sortait qu'une fois par année; c'est une fausse perspective, car on lui demande souvent d'envoyer des délégations lors de nombreuses manifestations à l'extérieur. En outre, il ne faut pas oublier l'énorme tâche effectuée durant toute l'année pour entretenir le matériel et les costumes. Une équipe y travaille en permanence, à peu près chaque semaine. Voilà la face cachée, qu'il ne faut pas oublier.

En ce qui concerne le déplacement éventuel de la compagnie dans de nouveaux locaux, comme l'a évoqué M. Mugny, un problème de logistique se pose. Le matériel utilisé pour le défilé est lourd et encombrant, et il est exclu, pour des raisons pratiques, de le déplacer sur de trop grandes distances au moment des fêtes de l'Escalade. Il a été question de déménager la compagnie à Châtelaine, mais on ne peut tout de même pas aller faire le défilé de l'Escalade sur la piste de Cointrin toute proche quand le trafic des avions s'est arrêté! Ce serait une pure illusion! Les locaux de la Compagnie de 1602 doivent rester aussi proches que possible du centre-ville, c'est là une nécessité pratique.

Je voulais aussi rappeler que les locaux actuellement utilisés pour l'entreposage du matériel se trouvent au quatrième étage de ce que nous appelons encore l'école des Casemates, devenue une annexe du Musée d'art et d'histoire. Comme petit rappel historique, je vous signale qu'avant même sa création, qui date de 1926, ce qui allait devenir la Compagnie de 1602 y déposait déjà son matériel. Cette tradition remonte donc à plus de quatre-vingts ans.

Le souhait que je tiens à formuler au sein de cette assemblée est surtout un appel à la concertation, à la discussion positive – je m'adresse en particulier à M. Mugny, qui s'occupe d'autre chose... (*M. Mugny bavarde.*) Je souligne doublement la nécessité de cette concertation pour trouver une vraie solution, à savoir des locaux proches du centre-ville, ce qui est d'une nécessité évidente. Renvoyer la résolution R-71 à la commission des arts et de la culture est certainement une solution réaliste, en ce sens que cela permettra de traiter les problèmes à résoudre plus en détail. Je ne saurais trop recommander aux membres de cette commission de visiter les locaux de la Compagnie de 1602, afin qu'ils puissent se rendre compte de visu de l'importance du matériel utilisé et à entretenir pendant toute l'année.

Voilà ce que je voulais ajouter à ce qui a déjà été dit, mais j'insiste: ouvrons le débat dans une atmosphère positive, afin de trouver une solution qui soit réellement pratique et réaliste! (*Applaudissements.*)

M. Pierre Maudet (R). Après les propos fort éclairés de notre doyen, je serai extrêmement bref. Nous nous rallierons évidemment à la proposition de renvoyer la résolution R-71 à la commission des arts et de la culture. Mais surtout, nous nous félicitons, nous les radicaux, de voir que nos propositions parviennent, ce soir, à recueillir un large assentiment, et nous vous en remercions par avance, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux...

M. Pierre Losio (Ve). Je voulais juste intervenir dans ce débat, car j'ai entendu dire qu'il a été question d'un transfert éventuel de la Compagnie de 1602 à la grande halle de la SIP, dite «La Cathédrale». Je vous rends attentifs au fait que la politique du Conseil administratif pour le développement de cette zone industrielle n'a pas été extrêmement performante jusqu'à aujourd'hui. Par rapport à la pépinière d'entreprises dont il était question il y a quelques années et à l'installation de sociétés créatrices d'emplois, peu de résultats ont été obtenus. Alors, si nous attribuons maintenant «La Cathédrale» de la SIP à une association pour qu'elle y dépose son matériel, je trouve, vu la somme de plus de 19 millions de francs d'investissements que nous avons votée pour ces lieux, que nous nous mettons là un autogoal parfait!

M. Roman Juon (S). Je souhaite simplement donner une information, étant donné qu'un certain nombre d'orateurs sont déjà intervenus concernant la résolution R-71. Il y a peut-être des locaux disponibles sous la plaine de Plainpalais et le skate-park: ce sont ceux de Swisscom, qui sont de plus en plus désaffectés... (*Remarque.*) Je ne parle pas du parking, pour le moment, mais il y aurait aussi le parking de Saint-Antoine, bien entendu... Ces locaux sont quasiment libres, bien chauffés, secs, et il faudrait peut-être aller regarder de ce côté-là.

Mise aux voix, la prise en considération de la résolution est acceptée par 69 oui (4 abstentions).

Mis aux voix, son renvoi à la commission des arts et de la culture est accepté sans opposition (quelques abstentions).

8. Motion de MM. Roman Juon, Michel Ducret et M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio: «Une buvette de la piscine des Vernets digne du bâtiment qui l'abrite» (M-430)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la piscine des Vernets est un bâtiment public présentant un intérêt architectural certain;
- que la buvette du café-restaurant de celle-ci est devenue au fil des ans une véritable verrue qui en dépare l'entrée principale à côté de laquelle elle est située;
- qu'il en va de même pour l'aménagement de la terrasse extérieure,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire effectuer une étude de réaménagement de la buvette et de la terrasse de la piscine des Vernets par un ou des spécialistes qualifiés, visant à créer des espaces à la fois accueillants et chaleureux respectant la rigueur de l'architecture d'origine du bâtiment.

M. Roman Juon (S). Nous allons donc aborder le sujet de la buvette de la piscine des Vernets, que beaucoup d'entre vous connaissent, j'imagine. Cette buvette est devenue une espèce de souk, de jardin familial décoré, on ne sait plus trop ce que c'est... Chaque année, de nouveaux éléments s'y ajoutent et elle devient toujours plus grande – je parle donc de l'intérieur – avec des panneaux de bambou, des parasols rouges avec de la publicité. En fait, l'aménagement de cette buvette ne respecte en rien les lieux, et ceux-ci sont tout de même importants.

Nous avons déjà débattu – surtout récemment à la commission des finances – des tribunes provisoires de la patinoire des Vernets, qui ont fait couler pas mal d'encre. Intéressés, dans ce cadre, à l'architecture et au patrimoine modernes, nous constatons que l'état de la buvette de la piscine est je ne dirais pas analogue, mais tout aussi préoccupant que celui des tribunes de la patinoire. C'est absolument scandaleux! Et l'on ne s'en rend pas bien compte parce que ce n'est pas le seul endroit à Genève à être dans cette situation, qu'il s'agisse de bains publics ou de lieux privés, que l'on a tendance à transformer en bric-à-brac.

Je suis déjà intervenu dans cette enceinte une ou deux fois, par voie de question écrite (QE-90) et lors du débat sur la proposition PR-299, mais cela n'a

¹ Annoncée, 4090.

jamais été suivi d'effets. Je ne sais pas si c'est le Service des sports qui aurait dû agir mais, en tout cas, on se fiche complètement de cette buvette! Je crois donc qu'il va maintenant falloir prendre cette affaire au sérieux. Le bâtiment de la piscine, construit par les architectes Cingria, Maurice, Duret et Parmelin, mérite un meilleur traitement.

Je ne veux pas trop m'allonger sur cette affaire, car nous avons encore bien d'autres points à l'ordre du jour, mais j'attire l'attention du Conseil administratif, afin qu'il prenne des dispositions rapides et que nous ayons dès l'année prochaine un aménagement de la buvette de la piscine digne de ce nom. Il faut trouver des architectes, des spécialistes de l'aménagement – il y a assez de professionnels capables – pour redonner son vrai caractère à cet établissement en l'intégrant harmonieusement dans le bâtiment de la piscine.

Pour terminer, j'aborde un point sur lequel je reviendrai peut-être lors d'un autre débat mais, puisque M. Hediger est présent et que les lieux de sport dépendent de son département, j'en profite pour demander si l'on pourrait instaurer l'interdiction de fumer dans ces établissements publics – et la piscine des Vernets n'est pas le seul endroit concerné à Genève! Sachant que j'allais intervenir ce soir, plusieurs personnes m'ont téléphoné pour me dire de proposer l'interdiction de fumer dans le hall de la piscine et dans celui de la patinoire, ainsi que dans tous les lieux publics. Je crois qu'il serait temps de prendre une telle mesure, alors que dans tous les hôpitaux et dans la plupart des locaux administratifs, il est aujourd'hui interdit de fumer.

M. Michel Ducret (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous vous invitons tout simplement à accepter la motion M-430. Sachez que le bâtiment de la piscine des Vernets est actuellement en voie de probable inscription à l'inventaire des bâtiments genevois du XX^e siècle jugés intéressants. Dans ces conditions, il est évident que l'aménagement actuel de cette buvette n'est pas du tout à la hauteur, ni en harmonie avec un bâtiment que l'on estime par ailleurs digne d'être classé.

En outre, un certain nombre de questions peuvent se poser. Je trouve personnellement assez désolant, outre l'aspect esthétique peu ragoûtant que cette buvette offre à la vue, lorsque l'on va y boire un verre l'après-midi, qu'il soit absolument impossible de voir la piscine et les baigneurs, et que les clients de cet établissement soient contraints de se tenir vers l'entrée pour consommer, n'ayant vue, donc, que sur le hall d'entrée. De plus, les salles de restaurant ou de réunion de la buvette sont condamnées, c'est-à-dire interdites d'accès aux clients et réservées à on ne sait quelles activités qui n'ont sans doute jamais lieu. Depuis le temps que j'y vais, je n'ai jamais vu la moindre personne s'asseoir dans ces

salles, qui restent désespérément vides. Il faut dire que l'amabilité du personnel est certainement pour beaucoup dans la grande affluence que connaissent ces lieux... Quant aux sanitaires, ils auraient, eux aussi, bien besoin d'une réfection, ceci sans parler de l'entretien courant.

Enfin, je pense que l'acceptation de la motion M-430 nous donnera l'occasion de nous poser des questions, afin de savoir depuis quand le fermage d'exploitation de la buvette n'a pas été mis au concours. Nous aimerions avoir quelques éclaircissements à ce sujet, mais je suppose que le magistrat en charge du département des sports et de la sécurité saura nous répondre relativement rapidement sur ce point. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les mesures que demande cette motion sont une nécessité, une question de dignité d'un bâtiment public. Il est important que le caractère accueillant de ces lieux soit à la hauteur de l'image de notre Ville. Je pense qu'il faut, à un moment donné, accepter de faire un effort lorsque l'on prétend avoir des bâtiments qui doivent être inscrits à l'inventaire.

Préconsultation

M. André Hediger, conseiller administratif. Le fermage de la buvette des Vernets est une longue histoire. Tout d'abord, il faut bien comprendre les raisons de la situation actuelle, avec l'aménagement de la buvette qui n'est pas satisfaisant, j'en conviens avec M. Juon. Cela rappelle un peu le style cabine de plage au bord de la mer, avec des cordages... Et il est vrai que cela ne correspond pas à l'excellence et au style du bâtiment construit par Cingria, Maurice, Duret et Parmelin. Mais cette buvette n'est tout de même pas un souk, Monsieur Juon, même si vous avez utilisé ce mot; pour ma part, je parlerais plutôt de mauvais aménagement. Il faut bien comprendre le problème, et cela répondra aussi aux questions posées par M. Ducret.

Il y a une vingtaine d'années, alors que la Ville de Genève avait des difficultés financières, il a fallu refaire la dalle de la cuisine de cette buvette, ce qui a coûté, si je me rappelle bien, 1,4 ou 1,5 million de francs. A l'époque, j'étais conseiller municipal. C'était alors M. Claude Haegi qui gérât tous les fermages de la Ville; il a donc conclu un accord avec M. André Curchod portant sur de nombreuses années, jusqu'à l'amortissement de l'investissement réalisé par ce dernier: en effet, M. Curchod a financé la réfection de cette dalle de la cuisine, alors qu'il y avait des infiltrations dans les vestiaires situés au-dessous. Cette convention entre la Ville de Genève et M. Curchod arrive à échéance dans trois ou quatre ans. Il faut que je vérifie le terme exact. Lorsqu'elle sera échue, nous serons libres de mettre en soumission le fermage.

Je suis d'accord avec M. Juon sur le fait que cette buvette devrait être aménagée différemment. A l'arrière, elle a un style vieux chalet suisse qui ne convient

pas du tout aux dimensions des locaux, il faut l'admettre. M. Ducret a également raison de dire qu'une bonne partie des baies vitrées donnant sur la piscine sont réservées aux salles du restaurant, pour l'organisation de repas, selon l'accord conclu avec M. Curchod; de la buvette, les clients n'ont aucune vue sur la piscine, sauf la petite partie dans le hall d'entrée.

Il est vrai que la Ville de Genève devrait revoir tout le concept d'aménagement de cette buvette. Mais, Monsieur Juon, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, dès l'instant où de telles mesures seront prises, nous ne pourrions plus demander au fermier de les financer! Cela signifie que la Ville de Genève aménagera à ses frais la partie arrière du restaurant, qui est immense, avec de grandes cuisines équipées, et aussi la partie avant, soit la buvette, pour les sportifs qui viennent boire un café, une limonade ou une bière, après avoir patiné ou nagé aux Vernets. Si nous aménageons cette buvette, ce sera un crédit de la Ville, ce qui signifie qu'il faudra mandater quelqu'un afin de faire une étude pour le compte de la municipalité. J'en parlerai à mon collègue M. Ferrazino, le maire, mais je pense, quant à moi, que nous nous engageons dans cette direction. Quand la concession accordée à M. Curchod sera échue, nous pourrions envisager un autre aménagement de la buvette de la piscine des Vernets.

M. Pierre Losio (Ve). Lors d'une séance du mois de décembre 2003 du Conseil municipal, nous avons entendu un orateur du Parti libéral déclarer avec un aplomb et une assurance certaine que le Musée d'art et d'histoire était laid. Aujourd'hui, un autre conseiller municipal vient comparer la buvette de la piscine des Vernets à des jardins familiaux... Nous, les Verts, nous avons discuté de ce point à l'interne, et nous nous sommes dit: bienheureux les conseillers municipaux qui ont un goût si assuré du beau et du laid! Par ces propos, je m'exprime au nom de la majorité du groupe des Verts, qui n'a pas la prétention de décider de ce qui est beau et de ce qui est laid. C'est la raison pour laquelle notre groupe aura la liberté de vote sur la motion M-430.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Il est vrai que l'on peut discuter longtemps des goûts et des couleurs, vous avez raison, Monsieur Losio. Néanmoins, il faut reconnaître que l'aménagement actuel de la buvette de la piscine des Vernets est quelconque. Notre priorité n'est pas de demander au Conseil administratif de revenir devant le Conseil municipal avec une proposition d'ouverture de crédit de 2 millions de francs pour un réaménagement total et anticipé de cet établissement, avant l'échéance mentionnée par le magistrat. En revanche, notre groupe pense qu'il est intéressant que le Conseil administratif prenne en compte l'idée de réaliser un aménagement partiel de ces lieux, dans le cadre de l'étude qu'il mène actuellement sur le mobilier urbain, notamment en ce qui concerne le réaménage-

ment de la patinoire des Vernets, située à côté de la buvette. Celle-ci n'est vraiment pas très avenante en ce moment, alors que le bâtiment lui-même, effectivement, mérite d'être classé.

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Le groupe socialiste aimerait insister sur le fait suivant: certes – et nous soutenons ce point de vue – le bâtiment de la piscine des Vernets est digne d'être protégé et réhabilité en tant qu'exemple du patrimoine moderne; mais lorsque l'on protège un bâtiment d'une qualité architecturale reconnue, un même soin doit être apporté à son aménagement intérieur. Nous faisons confiance au Conseil administratif et nous espérons qu'il fera diligence pour répondre à la motion M-430, car il est très important d'aboutir à un aménagement intérieur qui tienne compte de la qualité du bâtiment.

Cet après-midi, à propos de la place du Molard, nous avons parlé de l'importance accordée par les magistrats MM. Ferrazino et Tornare au fait d'encourager les commerçants tenant des cafés sur cette place à faire très attention au type de mobilier qu'ils y mettraient. Une même attention, sur laquelle on ne peut être que d'accord, doit être apportée à l'aménagement intérieur du bâtiment de la piscine des Vernets – je répète encore une fois qu'il ne s'agit pas uniquement d'agir sur son enveloppe.

Par conséquent, indépendamment de la concession accordée à M. Curchod, encore valable, comme cela a été rappelé, pour ces trois ou quatre prochaines années, nous aimerions que le Conseil administratif apporte une solution concrète et rapide à ce problème d'aménagement, et nous espérons effectivement qu'il fera diligence en la matière. Dans le cas contraire, le groupe socialiste déposera un projet d'arrêté.

M. Michel Ducret (R). J'aimerais tout de même faire remarquer à M. Losio, et à ceux qui pensent comme lui, qu'il ne s'agit pas ici d'une question de beau ou de laid. Peu importe, car tel n'est pas le vrai problème soulevé dans le cas de la buvette de la piscine des Vernets. Le vrai problème, ce qui est certain, c'est l'inadéquation de cet établissement aux lieux. J'ajoute que c'est indigne et inadmissible. Le style actuel de cette buvette, c'est du «ça m'suffit», du «mal utilisé» et du «mal entretenu».

J'aimerais dire ensuite que, si Télé-Restaurant Management SA, le groupe de M. Curchod, a financé les travaux qui ont dû être réalisés il y a quelques années, la question suivante se pose, Mesdames et Messieurs: qu'est devenu l'argent voté à l'époque par le Conseil municipal, précisément pour le financement des réparations de ces locaux, et notamment des vestiaires, où s'infiltrait l'huile de friture

du restaurant? Il faudra aussi répondre à cette question, étant donné que nous avons voté ces crédits à ce moment-là. Il me semble d'ailleurs que cela s'était fait quelque peu dans l'urgence, en catastrophe, parce qu'il fallait impérativement réaliser ces travaux. J'aimerais donc savoir s'ils ont été financés par quelqu'un d'autre et, le cas échéant, ce qu'est alors devenu l'argent voté par le Conseil municipal.

Enfin, je rends les membres de notre Conseil qui se seraient un peu réticents face à la motion M-430 attentifs aux précautions prises par ses auteurs: ce que la motion demande, c'est une étude à effectuer maintenant, ou prochainement, avant l'expiration du bail qui nous lie à M. Curchod, afin que nous soyons prêts à temps et que nous ne devions pas fermer les lieux pour une année ou faire les études dans l'urgence. Il s'agit de savoir ce que nous voulons faire de cette buvette après l'expiration du bail. Voilà ce qui est important, et c'est pour cette raison que la motion M-430 demande de lancer une étude et non pas de tout changer demain. Il s'agit d'élaborer un projet sérieux. Je le répète, l'objectif de cette proposition est que la Ville soit prête à temps pour entreprendre ensuite les travaux.

Une fois de plus, je crois que gouverner, c'est prévoir. Voilà ce que nous devons demander ce soir au Conseil administratif: être prêts à temps, et prévoir. Nous faisons ainsi notre travail politique.

M. Roman Juon (S). Je suis à l'aise pour assumer mes dires, porter un jugement et déclarer que la buvette de la piscine des Vernets et principalement son bar, actuellement, ne sont pas beaux. Je ne parle même pas du chalet suisse, qui est encore autre chose. Je suis à l'aise pour le dire, car l'un des architectes qui a conçu et construit cet édifice était déjà intervenu lorsque j'avais déposé la question écrite QE-90 à ce sujet, en janvier 1999. Bien entendu, il ne brigait pas le mandat pour cet ouvrage, mais il m'avait encouragé à demander une étude visant à améliorer l'aspect de cette buvette en tenant compte de l'esprit dans lequel le bâtiment lui-même a été conçu.

Au Parti socialiste, la proposition de Michel Ducret d'engager des études avant l'expiration du bail nous convient très bien, et nous faisons confiance au Conseil administratif pour répondre à la motion M-430 dans les meilleurs délais. Pourquoi ne pas profiter, pour ce faire, du crédit pour la patinoire, puisqu'une bonne partie de sa clientèle fréquente cette buvette? Nous pourrions ainsi faire d'une pierre deux coups.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Le Parti libéral se joindra aux autres groupes et votera la motion M-430. Je dirai deux mots, simplement pour signaler que nous pensons, comme l'a dit l'un des orateurs précédents, qu'il est probablement pos-

sible de faire quelque chose afin que ces lieux soient mieux aménagés et plus agréables pour le public, sans que nous soyons forcément saisis d'une demande de crédit extrêmement onéreuse. Là aussi, nous nous en remettons au Conseil administratif pour que, tout en respectant certaines proportions entre les moyens financiers de la Ville et le lieu lui-même, il propose un aménagement plus adéquat que l'actuel, sans que cela débouche nécessairement sur des projets pharaoniques.

M. Michel Ducret (R). J'interviens très brièvement, juste pour apporter une précision: l'étude demandée dans la motion M-430 peut consister à fixer un certain nombre d'objectifs à atteindre dans le cadre de l'aménagement de la buvette de la piscine des Vernets. Par exemple, étant donné que nous avons le temps, il est possible de lancer un concours d'aménagement au niveau des écoles d'art, ou de prendre une initiative analogue. Cela est parfaitement envisageable. Je veux dire que nous avons le temps et qu'il faut en profiter.

Mise aux voix, la motion est acceptée par 48 oui contre 11 non (3 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire effectuer une étude de réaménagement de la buvette et de la terrasse de la piscine des Vernets par un ou des spécialistes qualifiés, visant à créer des espaces à la fois accueillants et chaleureux respectant la rigueur de l'architecture d'origine du bâtiment.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

9. Proposition du Conseil administratif du 31 mars 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 414 500 francs destiné à l'aménagement du préau et à la construction d'un préau couvert à l'école de Beaulieu, située rue du Grand-Pré 22, sur la parcelle N° 2634, feuilles 21 et 26 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-340).

Préambule

Dans les années 1990, les résultats des analyses démographiques préoyaient que la zone inférieure du quartier du Petit-Saconnex constituerait un pôle d'évolution scolaire nécessitant la création de nouvelles infrastructures pour répondre aux besoins futurs en équipements scolaires.

Le peuple genevois ayant refusé, à l'occasion de votations référendaires, la construction d'un pavillon scolaire provisoire dans le parc Vermont, des surfaces supplémentaires ont été mises à la disposition de l'enseignement primaire en agrandissant l'école du Vidollet et en édifiant un pavillon léger dans l'enceinte du groupe scolaire des Cropettes.

Ces opérations ne s'étant pas révélées suffisantes, il a été décidé de réaffecter l'école de Beaulieu à l'enseignement primaire. Parfaitement située par rapport aux besoins du quartier, la nouvelle école de Beaulieu a mis à la disposition du Département de l'instruction publique quatre classes supplémentaires à la rentrée de 1996.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation projetés à l'époque de l'aménagement de l'école, il était prévu de créer un préau couvert, en structure métallique avec une voûte en verre acrylique, sur le côté de la maison de maître, sous un des cèdres du Liban. Cette implantation s'étant révélée inadéquate, de nouvelles variantes ont dû être étudiées et ont abouti à cette proposition d'aménagement.

Historique de l'opération

En juin 1995, afin de répondre à l'augmentation d'élèves annoncée, le Conseil municipal vote un crédit de 533 000 francs pour des transformations intérieures et la construction d'un préau couvert. L'aménagement de quatre classes enfantines et d'une salle de rythmique, qui faisait défaut, a permis de mettre l'école à disposition à la rentrée scolaire de 1996. Le préau couvert n'a cependant pas pu être réalisé, l'emplacement prévu n'offrant pas suffisamment de sécurité.

L'implantation du préau couvert a été remise en question lors de travaux de transformation de l'école, suite au rapport établi par le Service des espaces verts

et de l'environnement, après la chute d'une branche d'un cèdre voisin âgé d'environ 250 ans. Le couvert projeté et une partie du préau attenant étaient en effet trop proches de la couronne de cet arbre, ce qui pouvait se révéler dangereux. Suite à de nombreuses concertations relatives à l'implantation du préau et de son couvert, les entités concernées, à savoir le Service des écoles et institutions pour l'enfance, le Service des espaces verts et de l'environnement et la Conservation du patrimoine architectural de la Ville de Genève, ont finalement abouti à un consensus.

Un appel d'offres a été lancé le 15 mars 2002, relatif au mandat d'architecte pour la construction d'un préau couvert et le remodelage des alentours immédiats de la maison. Le coût de l'opération a été sommairement estimé à 400 000 francs TTC.

Le 25 novembre 2002, une autorisation de construire est déposée auprès du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement. Ce dernier transmet au Service d'architecture, le 23 janvier 2003, un préavis défavorable de la commission d'architecture en demandant de modifier le projet. «La localisation choisie pour l'ensemble du préau (ouvert et couvert) est, à leur avis, complètement erronée (du faux côté) et empiète de façon inacceptable sur le mail central et sur l'espace public.»

Pour faire suite aux préavis de la commission d'architecture et de la sous-commission des monuments et des antiquités, le Service d'architecture soumet en mai 2003 deux esquisses de variantes à la police des constructions. Celle-ci émet un préavis favorable pour une des variantes proposées, qui répond au souci de préservation des grands axes publics du parc et ménage la végétation existante. Cette variante a reçu l'aval des enseignants de l'école de Beaulieu, à qui le projet a été présenté.

Notice historique

L'école de Beaulieu

Construit au XVIII^e siècle, le bâtiment constituait la maison de maître du domaine de Beaulieu. Acquis par la Ville de Genève en 1939, il fut transformé en école enfantine en 1953, puis affecté à l'enseignement spécialisé pendant une vingtaine d'années. Dès 1996, il abrite quatre classes enfantines.

Le parc et les abords de la maison de maître au XVIII^e siècle

Les Jaquet, propriétaires de 1713 à 1745, procèdent aux premiers agrandissements de la maison, en lui adjoignant deux ailes basses, et réalisent de nouveaux aménagements paysagers à la française.

Côté Jura

Les principales voies de circulation sont une allée d'arbres axée par rapport à la façade et une allée perpendiculaire, formant un arc de cercle au point de rencontre devant la cour d'entrée. Ce dispositif, qui perdure de nos jours, répondait à l'arc de cercle situé devant la façade côté jardin.

Côté Lac

Le parterre de «broderies» est précédé d'une surface engazonnée, d'une cour et d'une «salle d'arbres» dans le prolongement jusqu'au chemin (actuellement rue Baulacre). A proximité de l'aile ouest du bâtiment se trouvent les fameux cèdres du Liban qui, plantés par Jean-François de Sellon, propriétaire dès 1745, ont acquis une hauteur et une largeur inaccoutumées. Ils sont considérés comme les ancêtres des arbres de nos parcs.

Exposé des motifs

Le préau couvert est sollicité depuis longtemps par le corps enseignant, soutenu dans cette démarche par les parents d'élèves de l'école, afin de permettre aux enfants de sortir par tous les temps dans le préau pendant les récréations. En cas d'intempéries, les parents pourront également attendre la sortie des classes sous ce couvert. Le règlement cantonal relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux scolaires de l'enseignement primaire (C 1 10.11) prévoit une surface couverte de 20 m² par salle d'étude, ce qui représente, pour l'école de Beaulieu, une aire minimale de 80 m², et une surface libre de 6 m² par élève, soit une aire d'au moins 550 m².

Les plans du 30 septembre 2003 ont été approuvés par le service technique du Département de l'instruction publique en date du 17 octobre 2003.

Obligations légales et de sécurité

La construction d'un préau couvert à l'école de Beaulieu répond à l'obligation de la commune de mettre à la disposition du Département de l'instruction publique les locaux nécessaires à l'enseignement primaire. Le préau couvert fait partie du programme des constructions. Le projet entre dans le cadre du règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux scolaires de l'enseignement primaire du 28 juin 1989 (C 1 10.11).

Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux

- Implantation du préau sur son emplacement actuel, soit côté lac de la maison Beaulieu;

- implantation du couvert à distance de la maison Beaulieu, et parallèlement à son grand côté, de façon à dégager les vues sur la façade de la maison Beaulieu pour les passants empruntant le chemin de Beaulieu;
- création d'une terrasse rehaussée devant la maison Beaulieu;
- disposition des éléments du projet (terrasse en enrobé avec incrustation de pierres calcaires, marches d'accès au préau, couvert) reprenant le dispositif originel, faisant se succéder sur le même axe de composition l'allée arborisée, le porche d'entrée de la maison, sa terrasse et son jardin;
- prise en compte des futures transformations intérieures de l'école (quand les conditions du déplacement de la classe de la travée centrale du bâtiment seront réunies) permettant un accès direct au préau par la porte centrale;
- couvert d'expression légère et transparente, par sa structure métallique avec quatre poteaux porteurs.

Mise en forme

L'enrobé existant du préau sera enlevé avant la remise en forme du terrain, qui implique un modelage du terrain adjacent afin de rétablir la continuité des niveaux. Construction d'un muret de soutènement en béton rehaussant la partie en terrasse du préau d'environ 40 cm. Construction de trois marches reliant la partie en terrasse et la partie basse du préau. Pose de canalisations conduisant les eaux de ruissellement vers les sacs existants. Mise en place d'une bordure limitant les surfaces en enrobé.

Traitements de sols

Le sol de la partie en terrasse du préau est constitué d'enrobé fin avec l'incrustation d'une trame de pierres calcaires taillées. Le sol du reste du préau est en enrobé perméable, de façon à infiltrer une grande partie des eaux de ruissellement directement dans le terrain.

Couvert

Le couvert est construit en structure métallique (poteau, poutres traverses) sur laquelle s'appuie une couverture très légèrement courbée en ferblanterie posée sur des panneaux de bois. Des plantes grimpantes, plantées hors des limites du préau, s'élèvent le long des fils tendus entre le sol et la structure métallique.

Clôture

La barrière du préau est constituée de barreaux ronds réunis par deux fers plats (en haut et en bas) détachés du sol d'environ 5 cm et s'élevant à 90 cm du sol. Elle comporte trois portails d'accès (dont un pour le seul accès aux véhicules d'entretien).

Equipement

Un point d'eau existant sera remplacé et des poubelles seront installées. L'équipement du préau (barres de jeu, panier de basket et jeux tracés au sol) sera réalisé par le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève

L'écoulement des eaux de la toiture du couvert et celui de la terrasse s'effectuent par infiltration dans le terrain. Le revêtement de sol du préau en enrobé perméable permet l'infiltration des eaux directement dans le terrain.

Conception énergétique

La création d'un préau couvert et l'aménagement des abords de l'école sont des travaux extérieurs; ils n'apportent pas de modification à la conception énergétique du bâtiment.

Programme et surfaces

	<i>Surfaces</i>
Préau: la norme demande au moins 550 m ²	765 m ²
Couvert: la norme demande au moins 80 m ²	85 m ²
Restitution de la pelouse au parc public	75 m ²

Estimation des coûts selon code CFE

<i>Position</i>		<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>
<i>CFE</i>	<i>Intitulé</i>	<i>HT</i>	<i>HT</i>
A	<u>Terrain</u> Parcelle 2634, feuilles 21 et 26, commune de Genève Section Petit-Saconnex; déjà amorti	<i>p.m.</i>	<i>p.m.</i>
C	<u>Installation de chantier</u>		4 200
C.0	Installation de chantier	4 200	
D	<u>Fondations</u>		13 300
D.2	Fondations et dalle de fond	13 300	
E	<u>Gros œuvre</u>		55 900
E.1	Toiture	53 600	
E.2	Piliers (peinture)	2 300	

T	<u>Aménagements extérieurs</u>		212 300
T.0	Installation de chantier	4 100	
T.1	Mise en forme du terrain	1 400	
T.2	Ouvrages extérieurs	21 000	
T.4	Espaces verts	6 500	
T.5	Chemins, routes et places	115 800	
T.6	Clôtures	59 600	
T.7	Installations	900	
T.8	Equipements	3 000	
C-T	Sous-total 1		285 700
V	<u>Frais secondaires</u>		15 000
V.0	Frais secondaires généraux	13 000	
V.2	Autorisations et taxes	2 000	
W	<u>Honoraires</u>		68 500
W.2	Honoraires ouvrage		
	Honoraires architectes	19 000	
	Honoraires ingénieurs civils	5 500	
	Honoraires géomètre	2 800	
W.6	Honoraires aménagements extérieurs		
	Honoraires architectes	38 000	
	Honoraires ingénieurs civils	2 000	
	Honoraires géomètre	1 200	
C-W	Sous-total 2		369 200
X	<u>Comptes d'attente et marge d'évolution du projet</u>		14 700
X.2	Environ 4% du total C-W = 14 768 francs admis à	14 700	
C-X	Coût total de la construction (HT)		383 900
Z	Taxe à la valeur ajoutée (TVA)		
	7,6% appliquée sur les positions C à X = 29 176,40 francs admis à		29 100
C-Z	Coût total de la construction (TTC)		413 000
ZZ	<u>Frais administratifs et financiers</u>		
ZZ0	Information, concertation		15 000
	0,5% de C-W = 1846 francs, mais min. 15 000 francs et max. 50 000 francs		
ZZ1	Honoraires de promotion		
	4% de ((C-Z) + ZZ0) de 428 000 francs = 17 120 francs admis à		17 100
ZZ2	Intérêts intercalaires		
	Pour des raisons de simplification au niveau de la gestion des crédits, il est convenu de ne pas calculer d'intérêts pour les projets dont la durée est inférieure à six mois.		

ZZ3 Fonds d'art contemporain	
1% de ((C-Z) + ZZ0 + ZZ1 + ZZ2) de 445 100 francs = 4451 francs admis à	4 400
A-ZZ Coût général de l'opération	449 500
A déduire:	
Les études sont financées par une partie du solde du crédit de construction destiné à la transformation de l'école de Beaulieu et à la construction d'un préau couvert voté par le Conseil municipal le 27 juin 1995, selon la proposition N° 400, d'un montant de 533 000 francs	35 000
Total du crédit demandé	<u>414 500</u>

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation du coût» sont ceux du 30 septembre 2003 et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques (m^2 - m^2 -occupants, selon norme SIA 416)

La surface aménagée du préau est de 765 m², ce qui rapporté aux chapitres C, D, E, T et W donne 215,90 francs le m² (765 m² / 354 200 francs).

Autorisation de construire

Ce projet d'aménagement du préau de l'école de Beaulieu et de création d'un préau couvert est au bénéfice de l'autorisation de construire N° DD 98134/6, délivrée le 10 novembre 2003.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer au plus tôt six mois après le vote du Conseil municipal et dureront cinq mois. Il est prévu que les travaux bruyants s'effectueront pendant les vacances scolaires d'été.

Régime foncier

L'aménagement est situé sur la parcelle N° 2634, feuilles 21 et 26 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

Référence au programme financier quadriennal

Cet objet n'est pas prévu au 20^e programme financier quadriennal 2002-2005.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Aucune charge d'exploitation supplémentaire n'est à prévoir, puisque le poste de concierge de l'école est déjà pourvu.

La charge financière annuelle sur 449 500 francs, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, s'élèvera à 53 370 francs.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'architecture. Le service bénéficiaire est le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 414 500 francs destiné à l'aménagement du préau et à la construction d'un préau couvert à l'école de Beaulieu, située rue du Grand-Pré 22, sur la parcelle N° 2634, feuilles 21 et 26 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 414 500 francs.

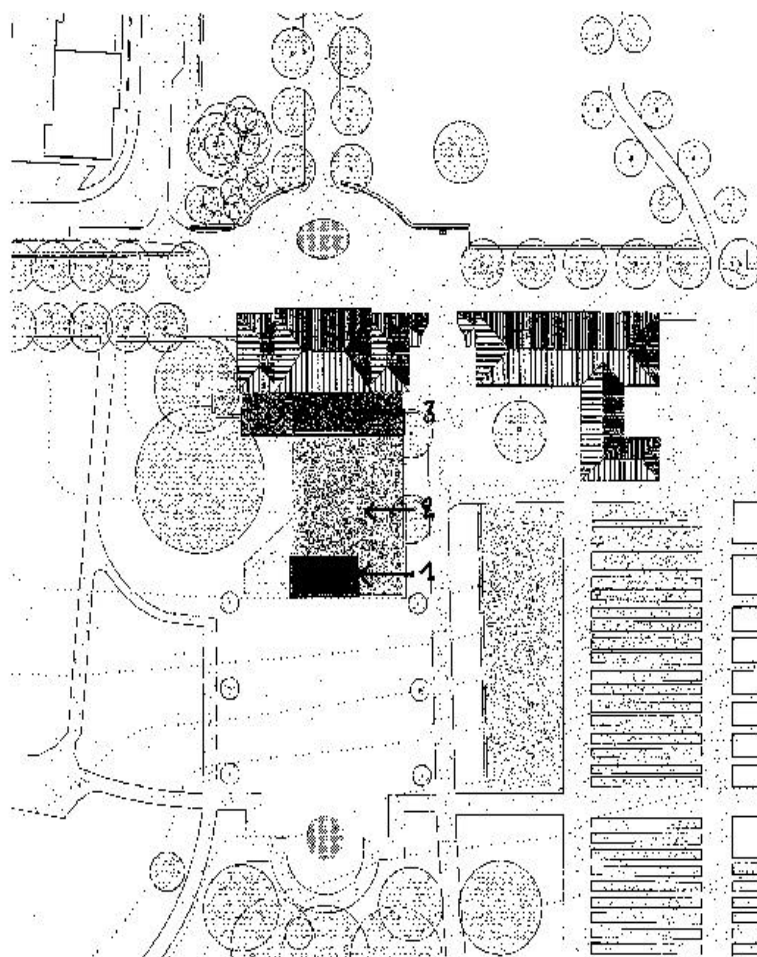
Art. 3. – Un montant de 4400 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 35 000 francs du crédit d'étude voté le 27 juin 1995 (proposition

N° 400), soit un montant total de 449 500 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2005 à 2014.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Annexes: – plan de situation
– plan masse



Plan masse éch. 1 / 750

- ① Couvert
- ② Préau
- ③ Terrasse

La proposition est renvoyée à la commission des travaux sans débat de préconsultation.

10. Motion de MM. Gérard Deshusses, David Carrillo, Roman Juon, David Metzger, René Grand, M^{mes} Virginie Keller Lopez, Monique Cahannes, Annina Pfund et Nicole Valiquer Grecucio: «Libérons Kléberg avant le 1^{er} avril!» (M-446)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le secteur de la rue Kléberg compris entre la place du même nom et la rue du Mont-Blanc est une rue d'importance très secondaire;
- que cette ruelle est victime d'un trafic motorisé insensé;
- que cedit trafic constitue une entrave au bon développement des activités commerciales;
- que les usagers motorisés de cette rue se sont montrés extrêmement agressifs à l'encontre d'une majorité du Conseil municipal manifestant démocratiquement aux abords de la poste du Mont-Blanc,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier l'interdiction de tout trafic motorisé sur le secteur de la rue Kléberg compris entre la place du même nom et la rue du Mont-Blanc.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous informe que cette motion a été retirée par ses auteurs.

¹ Annoncée, 4487.

11. Résolution de MM. Gilles Thorel, Jacques Mino et Alain Dupraz: «L'irrespect, ça pourrait la vie... Pour l'interdiction dans le canton de Genève de l'affiche UDC montrant des rats rouges» (R-64)¹.

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant:

- que l'utilisation du rat en propagande politique est toujours annonciatrice d'une escalade de la violence symbolique, elle-même prélude à des violences physiques – il suffit de penser aux abominables représentations des juifs par les nazis pour en avoir un exemple frappant et archétypique;
- que le rat reste, dans l'imaginaire collectif, une bête nuisible, sale et répugnante qu'il s'agit le plus souvent d'exterminer;
- qu'il serait indigne de Genève (lieu de paix et de démocratie s'il en est) que ses espaces publics servent de support à une propagande politique enfreignant clairement les règles de base de la démocratie;
- que le temps est venu de dire stop à la dérive de l'Union démocratique du centre dans sa manière de faire de la politique en pratiquant le dénigrement systématique de tous ses adversaires, en particulier les étrangers et les femmes et, en l'occurrence, l'ensemble de la gauche;
- que le respect de l'adversaire est l'une des pierres angulaires, si ce n'est l'idée centrale, de la démocratie et que représenter l'un d'entre eux en rat n'est clairement pas respectueux;
- que l'Union démocratique du centre est certainement capable de produire des supports visuels présentant ses idées tranchées sans dénigrer gravement ses adversaires,

le Conseil municipal de la Ville de Genève invite le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève à interdire de domaine public l'affiche représentant la «gauche» sous forme de rat. Il invite également les journaux et autres supports publicitaires à refuser de publier une propagande si irrespectueuse d'une très grande partie des habitants de la ville de Genève.

Le président. Mesdames et Messieurs, cette résolution a également été retirée par ses auteurs.

¹ Annoncée, 4099.

12. Motion de MM. Lionel Ricou, Blaise Hatt-Arnold, Jacques Mino, Marc-André Rudaz, M^{mes} Nicole Bobillier, Anne Moratti Jung, Catherine Hämmerli-Lang et Liliane Johner: «Sectorisation de la petite enfance: où en est-on?» (M-455)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu’une expérience pilote de sectorisation des institutions de la petite enfance La Pastourelle, Pomme d’api et L’Ile aux trésors a été engagée à Saint-Jean dans le courant de l’année 2002 et qu’elle aurait dû faire l’objet d’une évaluation à la fin de l’année scolaire 2003;
- que des responsables de secteur ont été désignés;
- que le Conseil municipal a voté un crédit de 8,4 millions de francs le 8 avril 2003 pour la création de 300 places dans les crèches;
- que ce même Conseil municipal a été saisi d’une demande de 7647000 francs en octobre 2003 pour plusieurs réalisations dans le quartier de Saint-Jean;
- que le Conseil administratif a procédé à l’acquisition du jardin d’enfants Le Papillon,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter un rapport sur l’expérience de sectorisation des institutions de la petite enfance à Saint-Jean et sur sa politique de la petite enfance.

La motion est renvoyée à la commission sociale et de la jeunesse sans débat de préconsultation.

¹ Annoncée, 5150.

13.a) Motion de MM. Gilles Thorel, Sébastien Bertrand, Didier Bonny, Olivier Norer, Pierre Maudet et M^{me} Hélène Ecuyer: «Pour la remise sur le métier du projet de consigne à bicyclettes près de la gare de Cornavin» (M-431)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la motion M-251 acceptée par le Conseil municipal en date du 13 mars 2002, qui demandait, entre autres, au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'implanter une consigne à bicyclettes aux abords immédiats de la gare;
 - la réponse du Conseil administratif du 24 avril 2002, qui était tout à fait positive par rapport aux buts visés par la motion;
 - le fait que malheureusement, suite à la défection de l'un des partenaires de ce projet, il n'y a actuellement plus de projet concret en cours,
- le Conseil municipal invite le Conseil administratif:
- à réétudier la possibilité d'implanter une consigne à bicyclettes (vélostation) avec possibilité de dépôt aux abords immédiats de la gare;
 - à l'informer de l'état des études concernant l'implantation de consignes à bicyclettes en d'autres lieux, et plus particulièrement des discussions avec la Fondation des parkings.

13.b) Motion de MM. Olivier Norer, Roberto Broggin, Mathias Buschbeck, Alpha Dramé, Pierre Losio, Alain Marquet, Eric Rossiaud, Damien Sidler, Mmes Marguerite Contat Hickel, Sarah Klopmann, Anne Moratti Jung, Frédérique Perler-Isaaz et Caroline Schum: «Pour une réelle interface train-vélo à Cornavin» (M-436)².

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la mise en fonction prochaine de la troisième voie des Chemins de fer fédéraux (CFF) entre Genève et Coppet ainsi que le développement programmé

¹ Annoncée, 4090.

² Annoncée, 4486.

du train à Genève, notamment grâce à la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), et la hausse de la fréquentation induite de la gare de Cornavin;

- les besoins de mobilité urbaine des usagers de la gare;
- la relativement faible emprise du stationnement cycliste au regard du rayon potentiel de desserte du moyen de transport qu'est le vélo;
- l'offre actuelle de stationnement disséminée sur la place, en nombre et en qualité médiocre;
- les interférences occasionnées sur le stationnement des deux-roues non motorisés par les chantiers du tram 13 et de l'aménagement urbain de la place de Cornavin,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à étudier, en partenariat avec les CFF, la Fondation des parkings et l'Etat de Genève, la création d'une véritable offre qualitative de stationnement pour les deux-roues non motorisés dans le périmètre immédiat de la gare de Cornavin et avec une bonne accessibilité aux trains;
- à prévoir une offre nettement supérieure à celle existant actuellement, soit au moins 1000 places de parc, et nonobstant les travaux d'aménagement à venir.

Le président. Nous traitons en même temps les motions M-431 et M-436. Je donne la parole aux motionnaires.

M. Gilles Thorel (S). Il convient tout d'abord de rappeler que la motion M-431 est en fait un remake d'une ancienne motion, la M-251, acceptée par le Conseil municipal le 13 mars 2002, et à laquelle le Conseil administratif avait répondu favorablement le 24 avril de la même année. Comme le disait notre excellent collègue Alain Marquet, motionnaire, le 13 mars 2002, la gare de Cornavin est une interface essentielle pour le transfert modal, notamment entre train, bus, trolleybus et tram. Ce que les motionnaires souhaitaient à l'époque, dans le cadre du réaménagement complet de la place de Cornavin avec le prolongement de la ligne 13 du tram, c'était que l'on tienne compte des intérêts des cyclistes et que le projet d'une consigne à bicyclettes (vélostation) soit étudié et réalisé. Le 24 avril 2002, le Conseil administratif répondait donc favorablement à la motion M-251 et déclarait qu'une vélostation sur la place de Montbrillant était à l'étude, qu'un architecte était mandaté et que les négociations avec les CFF étaient bien avancées; le financement du projet ne posait pas de problèmes.

Néanmoins, il n'a pas été réalisé. Aujourd'hui, l'interface vélo-transports publics en tout genre à la place de Cornavin n'est pas satisfaisante, car il y

manque un élément important, à savoir cette fameuse vélostation. En outre, les aménagements déjà réalisés n'innovent pas véritablement et ne constituent qu'une extension de ce qui existait déjà. Si nous pouvons saluer l'accroissement notable de l'offre en places de stationnement pour les vélos, les motionnaires appellent toutefois de leurs vœux l'innovation que constituerait la réalisation – enfin! – d'une véritable consigne à bicyclettes mise en réseau avec les infrastructures de location et de réparation actuellement existantes dans ce secteur de la gare de Cornavin.

En outre, nous aimerions être informés de l'état des discussions que le Conseil administratif avait promis d'entreprendre avec la Fondation des parkings, dans le but de réaliser des interfaces vélo-voiture dans les parcs relais, entre autres, ce qui, pour les motionnaires, paraît également important.

M. Olivier Norer (Ve). Le groupe des Verts a eu le plaisir de cosigner la motion M-431, étant donné qu'elle relançait les invites de la motion M-251 qu'il avait déposée à l'époque. Depuis ce temps, comme l'a rappelé M. Thorel, le problème de Cornavin reste le même et n'est toujours pas résolu, puisque le nombre des bicyclettes en circulation s'accroît et que les possibilités de parking pour vélos n'augmentent que très faiblement. En outre, la question de la vélostation – ou consigne à bicyclettes – n'est pas du tout réglée, car elle a été éludée entre-temps.

Pour nous, les Verts, il est important aujourd'hui de relancer ce projet dans le sens de la motion M-431, c'est-à-dire en construisant une vélostation et également en accroissant l'offre de places de stationnement ordinaires pour les bicyclettes sur la voirie ou en souterrain. C'est là le sens de la motion M-436. La problématique du stationnement des vélos à la gare de Cornavin ne peut pas être résolue par le choix d'une seule des deux options, mais par une approche bilatérale. En effet, un nombre important de cyclistes souhaiteraient pouvoir choisir entre l'une ou l'autre des deux options et, l'interface de Cornavin étant de première importance en tant que pôle d'échange au niveau cantonal, il est capital d'y garantir de bonnes conditions de transfert modal.

Des pistes devront être cherchées en commission, notamment quant à la mise sur pied de cette offre, qui devra être à la fois qualitative et quantitative, en matière de vélostation et de parking pour bicyclettes sur la voirie ordinaire. Genève a coutume, en la matière, de faire toujours nettement moins bien que d'autres villes suisses pour le stationnement des vélos. Je prends Bâle comme point de comparaison. Cette ville a ouvert sous la place de la gare une vélostation permettant le parage sécurisé et optimisé de 1100 bicyclettes. Pour Genève, un tel chiffre nous paraît même extrême, ne serait-ce qu'en matière de stationnement ordinaire.

En ce sens, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous vous invitons vraiment à dépasser nettement les ambitions que nous avons actuellement et qui me paraissent très minimalistes. C'est en ce sens que nous vous invitons à voter les motions M-431 et M-436 et à les renvoyer au Conseil administratif.

M. Pierre Maudet (R). Pour m'épargner une deuxième intervention, je m'exprimerai en tant que motionnaire et représentant radical, pour vous dire que nous voterons des deux mains, et même ce soir...*(exclamations)* les deux motions, parce qu'elles s'inscrivent dans le droit fil d'une motion précédente, la M-226, intitulée «Protégeons les petites reines des vols et des intempéries!», que nous avons soutenue et dont nous avons eu l'initiative avec d'autres groupes représentés dans cette enceinte, parmi lesquels les Verts. Il s'agissait de veiller à ce que le parage des vélos fasse l'objet d'une régulation plus grande.

Nous, les radicaux, nous sommes pour notre part assez amoureux de l'ordre, et c'est ce qui motive notre soutien à ces deux motions M-431 et M-436. Nous ne pouvons que déplorer la cacophonie qui règne actuellement sur la place de Cornavin en particulier, mais à d'autres endroits également. Le préopinant socialiste l'a dit tout à l'heure: ces places jouent un rôle extrêmement important d'interface de transports pour les gens qui viennent à vélo et continuent à pied, qui viennent en bus et continuent à vélo, etc.

Pour cette raison, nous pensons donc que nous ne pouvons pas nous payer le luxe de laisser perdurer trop longtemps la situation qui règne actuellement sur la place de Cornavin. J'y suis passé aujourd'hui encore, et j'ai vu les embûches, les obstacles non seulement visuels mais physiques qui obèrent le mouvement du piéton et l'empêchent de passer. Certains vélos s'entassent à des endroits naturellement névralgiques, puisqu'ils ne disposent pas d'un nombre de places de stationnement suffisant. Nous ne pouvons que déplorer cette situation, et je le fais d'autant plus volontiers que je le dis depuis de nombreuses années, sans forcément voir d'améliorations.

Nous souhaiterions, surtout aux carrefours – je pense notamment à la place Bel-Air, mais également à Cornavin – constater plus souvent l'aménagement d'emplacements spécifiquement dévolus aux cycles, mais aussi aux motocycles. Nous aimerions également que ces emplacements soient, si possible, couverts, car nous pensons que c'est un facteur d'incitation pour circuler à vélo; il faudrait encore empêcher les vols en installant des potelets ou des structures auxquelles on puisse cadener sa bicyclette. C'est la raison pour laquelle nous voterons bien évidemment ces deux motions M-431 et M-436, et nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à faire de même.

Préconsultation

M. Jean-Marc Froidevaux (L). L'ordre radical, c'est bien beau, mais il faut probablement – malheureusement – que la maréchaussée se charge de le faire respecter, ce qui signifie qu'il faudrait donner des contraventions aux cyclistes. Or nous savons tous ici que, lorsqu'il est arrivé, par le passé, que nos argoulets municipaux s'aventurent à effectuer une telle tâche, le Conseil municipal a trouvé une majorité pour décréter sur-le-champ l'amnistie. C'est dire que, par définition, le vélo n'est pas un moyen de transport qui s'intègre naturellement dans l'ordre radical; il fonctionne probablement davantage grâce à une certaine persuasion.

A cet égard, nous pouvons saluer les efforts de la Ville qui, sur le pourtour de la place de Cornavin, a procédé à de nouveaux aménagements agrémentés d'indications claires en ce qui concerne le parage des vélos. Nous pouvons observer que la plupart de ces nouveaux aménagements se situent à couvert et, au demeurant, sur la surface naturellement réservée aux piétons, en particulier sur la partie nord de la gare, où tous les aménagements mis en place, y compris les potelets pour que les petites reines soient protégées, ont été gagnés sur l'espace dévolu aux piétons. Mais il est vrai qu'il s'agit de trottoirs qui sont larges, et que l'usager piétonnier que je suis ne souffre guère de cette coexistence avec les vélos. Cette démarche-là s'inscrit parfaitement, je crois, dans le sens de la motion M-436. On peut même dire que les 80% des espaces dévolus aux vélos dans ce périmètre sont couverts, puisqu'il existe aussi un immense parking à vélos qui n'est autre que le passage de Montbrillant, sous la gare, où l'on peut sans difficulté en entasser quelques centaines qui, il faut bien le reconnaître, ne dérangent à peu près personne.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la motion M-436 est d'ores et déjà réalisée, si vous me permettez cette remarque, grâce à un magistrat efficace. Nous ne voyons donc pas très bien ce qu'il y a lieu d'en faire. En ce qui concerne la motion M-431, il faut reconnaître qu'elle présente peut-être un certain intérêt, celui de définir dans quelle mesure il y a lieu de déposer des vélos en consigne. Mais ici se pose la question de savoir jusqu'où nous voulons qu'il y ait de l'ordre dans ce parage. Idéalement, nous voudrions un ordre parfait et, surtout, spontané.

Dans le cas présent, il est difficile d'imaginer qu'il puisse exister une coexistence pacifique entre la motion M-436, qui nous dit qu'il faut prévoir des places à profusion pour les vélos, et la motion M-431, qui nous dit que ces vélos doivent être mis en consigne – sans nous préciser si cette démarche sera gratuite. Nous pouvons le deviner, mais rien dans la motion ne le garantit. Or il n'est pas certain que notre municipalité ait les moyens d'organiser ce genre de consignes gratuites, c'est-à-dire d'engager quelques personnes pour s'en occuper. Je ne vois pas très bien, en outre, ce qui pourrait motiver un propriétaire de vélo à choisir une

consigne payante plutôt que le potelet et ses chaînes qui, traditionnellement, protègent les roues, la selle et le vélo lui-même; à tout prendre, il préférera la gratuité.

Dans ce sens, si la motion M-431 a une signification, envoyons-la à la commission de l'aménagement et de l'environnement, qui a vocation par nature à traiter ce type de problèmes, et précisons-en le contour de manière à savoir exactement quel est l'objectif visé. Telle est la suggestion du groupe libéral; je vous remercie, Monsieur le président, de la faire voter tout à l'heure.

Le président. Monsieur Froidevaux, votre proposition de renvoi s'applique-t-elle uniquement à la motion M-431 et non à la M-436? Ou aux deux?

M. Jean-Marc Froidevaux. Si la M-436 devait faire l'objet d'une entrée en matière, peut-être conviendrait-il que la commission de l'aménagement et de l'environnement examine dans quelle mesure ces deux propositions ne sont pas mutuellement incompatibles.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Si on se rend à la gare à vélo, à moins de pousser quelques bicyclettes sous le passage de Montbrillant pour essayer de trouver une petite place, il devient très difficile de poser tranquillement son vélo. Il est donc vrai qu'il est urgent de ne plus penser uniquement aux voitures et aux scooters. En effet, je ne sais pas si vous avez remarqué que les scooters remplissent complètement l'espace qui leur est dévolu, jour et nuit; ils sont même parqués sur le trottoir, qui ne leur est pas dévolu. Il se pose donc un problème de répartition des usagers autour de la gare de Cornavin.

Cela dit, nous pensons qu'il vaut mieux renvoyer les deux motions M-431 et M-436 au Conseil administratif, afin qu'il les étudie avec ses spécialistes et revienne nous présenter un projet que nous pourrions alors approfondir en commission de l'aménagement et de l'environnement. Faisons le travail dans ce sens, s'il vous plaît, sinon nous le ferons deux fois!

M. Eric Ischi (UDC). Après plusieurs années, pour ne pas dire de nombreuses années, j'ai réenfourché un vélo samedi dernier...

Des voix. Bravo! (Applaudissements.)

M. Eric Ischi. Attendez! Vous me permettez, cela dit, de proposer à l'organisateur de l'Insigne sportif genevois de faire en sorte que nous ayons une selle un peu plus confortable la prochaine fois. Trêve de plaisanterie...

Nous partageons le souci d'une régulation du parage des vélos, et que cela se passe bien; c'est la raison pour laquelle nous soutiendrons la motion M-431 et nous proposerons son renvoi au Conseil administratif.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Lors de la législature précédente, notre collègue Lathion avait défendu plusieurs projets concernant le parage de vélos. Vous vous doutez donc bien ce soir, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que le groupe démocrate-chrétien réservera un accueil favorable aux deux motions M-431 et M-436. Nous avions au départ pensé les renvoyer à la commission de l'aménagement et de l'environnement, mais le renvoi direct au Conseil administratif ne nous déplaît pas et nous le voterons.

M. Pierre Maudet (R). J'interviens pour apporter quelques informations complémentaires à notre éminent collègue libéral Froidevaux. J'ai eu aujourd'hui une vision...

M. Alain Marquet (Ve). Salut, Bernadette!

M. Pierre Maudet. ...en me rendant dans un restaurant aux abords de la place de Cornavin... Mais je crois qu'évoquer ce soir la «place» de Cornavin est une forme d'abus de langage car, vraiment, on ne peut pas parler de place, mais plutôt de capharnaüm. Donc, en me rendant au capharnaüm de Cornavin ce midi, j'ai vu des agents de sécurité municipaux verbaliser des vélos, mais également des deux-roues motorisés, stationnés hors des cases dévolues aux deux-roues en général. Même si on a peine à le croire, je le confirme ce soir: les sbires de M. Hediger faisaient leur travail en verbalisant même des deux-roues non motorisés; ils le faisaient vraiment, je peux vous l'assurer! Les élans libertaires de M. Froidevaux se retrouvent cassés sur cet écueil de la réalité puisque, à Cornavin, des vélos sont bel et bien verbalisés pour mauvais parage. Nous ne pouvons que nous féliciter que cela soit aujourd'hui une réalité, je tenais à le dire.

M. Hediger nous a confirmé l'autre jour, en commission des finances, que les vélos faisaient aussi l'objet d'une verbalisation, et nous nous réjouissons d'ailleurs d'obtenir de sa part les chiffres qu'il nous a promis quant à ce type d'amendes pour les deux-roues non motorisés. Il paraît qu'on les a même déjà, m'annonce-t-on...

Je pense qu'il s'agit aujourd'hui de savoir si nous voulons mettre un peu d'ordre dans cette ville, et en particulier dans ses centres névralgiques. Je crois que le soutien de l'Union démocratique du centre à la motion M-431 est un signe qui ne trompe pas, et j'invite les libéraux à revoir leur position, afin que le Conseil municipal, dans un élan unanime, vote pour l'ordre sur nos places.

M. Gilles Thorel (S). En réponse à M. Froidevaux, même s'il est fort probable qu'il n'appartient ni à un socialiste, ni même à un libéral, de définir ce qu'est l'ordre radical, j'aimerais juste rappeler que l'un des plus illustres radicaux de ces dernières années, conseiller fédéral durant toute la décennie 1990, s'appelait Kaspar Villiger et qu'il était, sauf erreur, fabricant de vélos de son état. Il était «radicalissime», on peut le dire! Au fond, prétendre que le vélo n'appartient pas à l'ordre radical, c'est probablement faire offense à des dizaines de conscrits dans les troupes à vélo de notre armée, qui roulaient d'ailleurs souvent sur des Villiger.

Cela étant et pour en revenir à des propos plus roses, le groupe socialiste soutiendra le renvoi direct au Conseil administratif des deux motions M-431 et M-436 pour les raisons évoquées tout à l'heure par les motionnaires.

M. Roberto Broggin (Ve). Nous sommes toujours assez étonnés des explications alambiquées de M. Froidevaux – vous lui transmettez, Monsieur le président. Nous ne voyons pas vraiment où il y aurait une atteinte à la liberté, comme il l'évoque dès que nous parlons de bicyclette, et nous ne savons pas pourquoi il se livre à ces attaques.

J'aimerais juste compléter quelque peu et éclaircir ces deux projets de motion. Il est prévu d'aménager différentes structures pour le parcage des vélos, lesquelles seront payantes ou pas. Dès lors, certains cyclistes préféreront mettre leur vélo à la consigne car, ainsi, ils sauront dans quel état ils le retrouveront. D'autres, peut-être moins fortunés, plus téméraires ou moins soucieux de leur bicyclette, la laisseront dans un parking libre. C'est un choix, et je pense qu'il est bon de le rendre possible. Cela permettra également de mieux gérer l'espace dévolu aux piétons, afin qu'ils puissent se déplacer plus librement. En effet, s'il existe des espaces pouvant justement accueillir un certain nombre de bicyclettes bien rangées, celles-ci prendront moins de place que si elles étaient déposées en vrac. De la sorte, les piétons qui se rendent à la gare pourront cheminer plus agréablement, sans devoir slalomer.

Quelqu'un a évoqué le problème des scooters, mais ce n'est pas le sujet de ce soir. Il y a une véritable complémentarité entre ces deux motions M-431 et M-436, et c'est pourquoi nous avons demandé à les traiter en même temps. Nous nous proposons de les renvoyer toutes les deux au Conseil administratif. Néanmoins, je m'étonne de ne pas entendre M. le maire s'exprimer sur cette probléma-

tique typique des questions de mobilité, de transfert entre deux moyens de locomotion, à savoir le train et la bicyclette. Je croyais, jusqu'à ce jour, que la Ville voulait les défendre. Ce sont deux moyens de transport non polluants et rapides, qui s'intègrent dans un concept des déplacements auquel nous souscrivons.

En outre, je me souviens que nous avons voté, en février 2003, la motion M-329, intitulée «Réunissons l'Unireso!», où nous demandions l'aménagement d'escaliers qui descendraient des quais jusque dans le passage de Montbrillant. Mais il semble – je le dis au conditionnel, mais quelques personnes me l'ont confirmé – qu'un certain ordre, qui serait plutôt celui des banques et de plusieurs commerçants, voudrait contraindre les piétons à passer par la galerie marchande située sous la gare au lieu d'emprunter librement des cheminements qu'ils choisiraient eux-mêmes. Voilà l'ordre prôné par les banquiers et les commerçants: il consiste à vouloir faire passer les gens devant les magasins pour les inciter, et peut-être presque pour les contraindre à consommer, ou, tout au moins, à leur en donner l'envie. Nous ne pouvons que nous insurger là contre.

Nous estimons, quant à nous, que nous devons avoir librement accès à la gare, justement pour y opérer le transfert modal dont nous venons de débattre. C'est pour cette raison, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que nous vous invitons à renvoyer ces deux motions au Conseil administratif. Nous attendons – mais fermement, parce que les précédentes réponses qu'il nous a données n'ont pas été suivies d'effets – qu'il se saisisse de la question et nous propose des mesures concrètes pour la place de Cornavin et alentour.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion M-431 est acceptée à l'unanimité (65 oui).

Mis aux voix, son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement est refusé à la majorité.

Le président. La motion M-431 est donc renvoyée au Conseil administratif.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à réétudier la possibilité d'implanter une consigne à bicyclettes (vélostation) avec possibilité de dépôt aux abords immédiats de la gare;

- à l’informer de l’état des études concernant l’implantation de consignes à bicyclettes en d’autres lieux, et plus particulièrement des discussions avec la Fondation des parkings.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d’arrêté ou de prendre une mesure.

Mise aux voix, la motion M-436 est acceptée sans opposition (quelques abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à étudier, en partenariat avec les CFF, la Fondation des parkings et l’Etat de Genève, la création d’une véritable offre qualitative de stationnement pour les deux-roues non motorisés dans le périmètre immédiat de la gare de Cornavin et avec une bonne accessibilité aux trains;
- à prévoir une offre nettement supérieure à celle existant actuellement, soit au moins 1000 places de parc, et nonobstant les travaux d’aménagement à venir.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d’arrêté ou de prendre une mesure.

14. Motion de MM. Guillaume Barazzzone, Michel Chevrolet, Guy Mettan, Didier Bonny, Jean-Marie Hainaut, Jean-Pierre Oberholzer, Pierre Maudet, Michel Ducret, Alain Fischer, M^{mes} Renate Cornu et Bérangère Rosset: «Réglons la problématique de l’affichage sauvage» (M-432)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la motion M-167 intitulée «... 4, 5, 6, nous collerons nos affiches!», qui demande au Conseil administratif de mettre, gracieusement et par tournus, à la disposition des associations qui le demandent des espaces d’affichage, afin qu’elles puissent se présenter ou développer des campagnes d’information;
- la mise à disposition des colonnes Morris et de bennes à ordures pour faire de l’affichage libre;
- que le mobilier urbain (poteaux, abribus, etc.) et les façades d’immeubles en ville sont recouverts par de nombreuses affiches sauvages qui ne sont presque jamais enlevées par ceux qui les collent;
- que ces affiches sont placardées, dans la plupart des cas, par des associations subventionnées par la Ville de Genève;
- que les nouvelles conventions de subventionnement qui lient la Ville de Genève aux associations culturelles disposent que «celles-ci s’engagent à utiliser des moyens d’affichage et de promotion respectueux de l’environnement»;
- que la convention, ratifiée en 1998, qui lie la Ville, l’Etat et la Société générale d’affichage dispose qu’une large partie des surfaces d’affichage sont des surfaces destinées à l’affichage populaire bon marché, culturel et politique;
- que l’absence de réglementation en matière d’affichage sauvage entraîne des conséquences qui contribuent au sentiment de saleté et d’incivilité dans notre cité;
- que le Conseil administratif a fait de la propreté une de ses priorités,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- faire respecter la réglementation cantonale et municipale en matière d’affichage et, le cas échéant, à la compléter;
- poursuivre les contrevenants aux différents règlements;

¹ Annoncée, 4090.

- supprimer, en cas de violations répétées, l'octroi des subventions municipales aux associations qui persistent à s'adonner à l'affichage sauvage.

M. Guillaume Barazzone (DC). Il suffit de se promener dans notre ville pour découvrir qu'elle est envahie d'affiches sauvages, ou «libres», selon certains. Le mobilier urbain – poteaux, abribus, transformateurs électriques – est couvert de ces affiches, et il en va de même des façades de nos immeubles. A titre d'exemple, j'ai parcouru aujourd'hui même la rue de Carouge dans toute sa longueur et j'y ai dénombré 200 affiches qui salissent Genève! Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, notre ville est sale, et l'affichage sauvage contribue fortement à ce sentiment et à cet état de fait.

Si nous nous penchons sur le problème pour l'examiner d'un peu plus près et voir qui colle ces affiches dans toute la ville, nous ne pouvons que nous étonner. En effet, nous nous rendons alors compte avec surprise que la moitié de ces affiches sont collées par des associations subventionnées par la Ville de Genève. (*Brouhaha.*) Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous montre (*M. Barazzone brandit les affiches*) quelques-unes de celles que j'ai pu trouver aujourd'hui à la rue de Carouge: Festival Particule, Théâtre de l'Usine; Théâtre Saint-Gervais; kick boxing, combat exceptionnel entre l'Irlande, le Canada et la Suisse, avec l'aide du Service des sports de la Ville de Genève; le *Conte d'hiver*, de William Shakespeare, à la Comédie; concert à l'Usine du groupe Unsane – on aurait pu dire *insane*!

Je vous rassure, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il ne s'agit absolument pas ici d'un réquisitoire contre ces associations culturelles, qui font du très bon travail, mais la motion M-432 nous donne plutôt l'occasion de dire à quel point elles nous inspirent de l'étonnement. Premièrement, une partie des institutions qui posent ces affiches sont subventionnées depuis fort longtemps par la Ville. Sachant qu'une convention ratifiée en 1998 entre la Ville, l'Etat et la Société générale d'affichage (SGA) destine une large part des surfaces dévolues à ce but à l'affichage populaire bon marché, culturel et politique, il y a de quoi s'étonner quand la Comédie ou le Théâtre Saint-Gervais, par exemple, continuent à disséminer leurs affiches sur les abribus et le mobilier urbain.

Nous avons une deuxième raison de nous étonner: les contrats de subventionnement liant ces associations à la Ville stipulent, dans l'une de leurs clauses, que les premières s'engagent à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Nous entendons que cette clause du contrat soit respectée.

Finalement, la motion M-432 ne sert absolument pas à dénoncer les associations, mais elle nous donne plutôt l'occasion de dire que MM. Ferrazino et Hedi-

ger, respectivement en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, et du département des sports et de la sécurité, dont dépend l'entretien du domaine public, pèchent par inaction. Le Conseil administratif s'est fixé trois objectifs prioritaires: le livre, la petite enfance et la propreté. Or force est de constater que Genève est sale. En témoignent les nombreux graffitis, les innombrables déjections canines si chères à notre maire... (*brouhaha*) ainsi que toutes les affiches qui envahissent notre ville.

Je cite les propos tenus, lors d'une conférence de presse, par des représentants du groupe des Verts et publiés par le journal *Le Courrier* dans son édition du 15 décembre 2003: «Non seulement la publicité défigure la Ville de Genève, mais en plus elle semble posée en dehors du cadre légal. Les conseillers municipaux des Verts sont d'ardents partisans de la diminution de l'emprise des affiches publicitaires en Ville.» Quand ces mêmes Verts dénonçaient un affichage de la SGA qui aurait été contraire à l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière, nous avons accepté le débat d'entrée en matière sur la légalité de cette pratique. Nous vous demandons donc ce soir, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'entrer en matière sur la motion M-432. (*Applaudissements.*)

Préconsultation

M. André Hediger, conseiller administratif. Affichage sauvage, crottes... voilà de quoi bien finir la soirée! C'est vraiment l'actualité, Monsieur Barazzone! Je m'attendais à cette intervention de la droite. Permettez-moi de rappeler que le travail effectué par le Conseil administratif sur la question de l'affichage est très important. Tout d'abord, il y a plus d'une année, si je me rappelle bien, le Conseil municipal a demandé au Conseil administratif, par le biais de la motion M-204, d'être plus tolérant à l'égard des afficheurs dits «libres» et de trouver un terrain d'entente avec eux après discussion. C'est ce que nous avons fait. Remarquez que je ne les qualifie pas de «sauvages», mais de «libres».

Je ne sais pas si vous le savez, mais il existe à Genève une entreprise appelée P. Mac qui regroupe les principaux afficheurs libres. Il y en a quelques autres, à savoir ceux qui organisent des soirées salsa dans les salles communales de la Ville de Genève, mais j'y reviendrai tout à l'heure. Nous avons eu plusieurs réunions avec les associations concernées afin de leur demander d'avoir une certaine ligne de conduite. P. Mac, par exemple, en a une, car ses membres ne collent pas les affiches sur les abribus, comme cela a été convenu avec eux. Vous pouvez dire le contraire, Mesdames et Messieurs, mais ils ne placent pas d'affiches à ces endroits-là. Les membres de P. Mac placent leurs affiches sur des poteaux avec du papier collant, de manière à pouvoir les enlever facilement, et ils les fixent sur des arbres avec des punaises.

En revanche, nous avons de la peine à contrôler les organisateurs de soirées salsa. Toutefois, nous avons trouvé une solution avec mon collègue Pierre Muller, responsable de la location des salles communales. Dans la convention de prêt, un article a été ajouté stipulant que, si la Ville de Genève constate de l’affichage sauvage, il n’y aura plus de mise à disposition de salle communale.

Quant à P. Mac, nous avons trouvé avec eux un terrain d’entente, comme je le disais tout à l’heure. La revendication de cette entreprise est de disposer d’un certain nombre de panneaux en Ville de Genève pour leur affichage libre. Il faut savoir que l’affichage libre concerne un certain nombre de groupes qui organisent des soirées de toutes sortes, parfois à but caritatif. Ces groupes ont peu de moyens et ne peuvent pas passer par la SGA, qui est très onéreuse pour eux. Ils s’adressent donc à P. Mac, qui se charge de cet affichage et souhaite pouvoir disposer de panneaux dans ce but.

Des accords sont déjà intervenus avec la Voirie, qui dépend de Christian Ferrazino, concernant les bennes pour la récupération du verre et des vêtements. Vous avez peut-être remarqué de petites affichettes sur des cases, qui sont financées par P. Mac. Moi-même, j’ai fait des démarches auprès des Services industriels (SIG) et de Swisscom concernant les cabines téléphoniques recouvertes d’affiches dans les quartiers, afin de déterminer s’ils accepteraient que P. Mac installe des cases pour l’affichage libre; or Swisscom et les SIG m’ont répondu de façon positive. En effet, de tels dispositifs, comme il y en a sur les bennes à verre, manquent sur les cabines téléphoniques; s’il y avait des cases, cela éviterait de voir des affiches collées, de surcroît les unes sur les autres.

Voilà la situation où nous nous trouvons. Nous avons discuté de ce problème dans le cadre de la délégation du Conseil administratif concernant le mobilier urbain, présidée par Christian Ferrazino, et une étude a été lancée pour un projet, en Ville de Genève, de panneaux destinés à l’affichage libre. Cela me paraît très important.

Je ne défends pas la SGA, car j’estime que ces petites associations qui ont peu de moyens ont elles aussi quelque chose à dire, et qu’il est très important qu’elles aient la possibilité d’afficher leur publicité à moindre prix. Comme je viens de le dire, nous avons mis au point avec Pierre Muller un système où la location des salles communales est étroitement liée aux questions d’affichage. Monsieur Barazzone, les affiches que vous venez de montrer à l’ensemble du Conseil municipal promeuvent des théâtres ou autres établissements culturels, et même des événements subventionnés par le Service des sports de la Ville. Dans la lettre accompagnant le contrat de location, il est stipulé que, si ces groupes font de l’affichage libre, leur subvention sera supprimée avec le temps. Cette clause existe depuis un certain nombre de mois, et il est très important de le rappeler.

Monsieur Barazzone, il y a encore un aspect que vous n'avez pas relevé et qui relève plutôt de votre tendance politique que de la mienne: il s'agit de l'affichage commercial sauvage. Je peux le dire haut et fort, ce sont des sociétés commerciales, et pas des moindres, qui s'y livrent: Granini, Nokia... (*Remarque de M^{me} Fonta - net.*) Oui, Madame. Par le biais de l'affichage sauvage, ces sociétés tendent à faire de la publicité pour la vente de DVD ou d'autres produits. Un matin, j'ai vu de grands panneaux publicitaires pour la vente d'un DVD, posés devant tous les lampadaires de la rue du Rhône et des Rues-Basses; ce sont les agents de ville qui les ont enlevés. Cela, c'est de l'affichage sauvage! En effet, si certains ont les moyens de se payer les services de la SGA, ce sont bien ces grandes maisons commerciales, et non pas les petites organisations caritatives. Pour ce qui est des amendes, nous en avons mis à Nokia, à Granini et à toutes ces entreprises commerciales qui utilisent l'affichage sauvage. Quant aux autres, nous avons discuté avec elles.

Pour toutes ces raisons, je pense que la motion M-432 est malvenue ce soir. Si j'étais vous, Monsieur Barazzone, je la retirerais. Laissez le Conseil administratif continuer son travail avec des entreprises comme P. Mac pour l'affichage libre afin de trouver des solutions pour que les petites organisations aient aussi la possibilité de disposer de panneaux d'affichage comme ceux de la SGA. (*Applaudissements.*)

Le président. Chers collègues, il y a encore quatre orateurs inscrits, et nous terminerons le traitement de ce point ce soir. Je vous engage donc à être concis.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Nous avons constaté que M. Barazzone a bien fait son travail en comptant les affiches de la rue de Carouge. Quant à moi, je regrette de ne pas avoir pu compter les panneaux de la SGA dans la rue de Carouge; je n'y ai pas pensé, et c'est assez regrettable.

Les considérants de la motion M-432 nous parlent une fois de plus d'incivilité – évidemment, il fallait que ce mot revienne – qui contribuerait au sentiment de saleté. C'est quand même dommage! Je pense que poser un autocollant pour la journée «Immeubles en fête» dont nous avons parlé tout à l'heure est beaucoup moins choquant que de voir Naomi Campbell en maillot de bain sur une affiche de format immense avec le prix du maillot bien visible, ou que de voir des rats rouges mangeant un porte-monnaie – je ne citerai pas cette affiche plus longuement...

Je crois que l'affichage sauvage est beaucoup moins dangereux que les pratiques illustrées par ces deux exemples car, comme nous l'avons déjà dit lorsque nous débattons des panneaux de la SGA, contrairement à ces derniers, il ne distrait pas les automobilistes. Les Verts n'hésitent donc nullement à dire qu'ils

défendent l’affichage sauvage, alors qu’ils veulent que la SGA respecte la loi. Ce qu’elle fait est illégal. Guillaume Barazzone, la dernière fois que nous avons parlé de la publicité, avait évoqué la liberté de l’expression commerciale. Evidemment, mais il s’agit en fait du principe commercial consistant à pousser les gens à dépenser de l’argent; il n’y a là aucune morale, aucun respect des gens, et l’on ne tient pas compte du danger que cela peut entraîner. Sur ce plan-là, l’affichage sauvage – quant à moi, j’aime bien ce terme, contrairement à d’autres – ne cause aucun problème.

J’aimerais aussi évoquer le contenu de cet affichage, qui est beaucoup plus informatif que la publicité. L’article du *Courrier* que Guillaume Barazzone a cité signale que les Verts sont d’ardents partisans de la diminution de l’emprise des affiches publicitaires en ville. Il tente de démontrer par là que nous avons une attitude paradoxale, mais je ne le pense pas, car l’affichage sauvage est une information, alors que l’affichage publicitaire est une pratique commerciale entraînant les gens à dépenser de l’argent.

Ce qui gêne les bancs de la droite, je pense, c’est plutôt que les groupes se livrant à l’affichage sauvage constituent une société qui dérange et, surtout, qui fait peur, malheureusement, mais qui s’exprime et informe: il y a un concert ici, un débat là, ou même une manifestation – peut-être dangereuse, qui sait? Aucun prix de vente n’est indiqué sur ce genre d’affiches, bien sûr, et il est fort dommage que cela déplaie à certains. Evidemment, ceux qui se livrent à l’affichage sauvage utilisent le domaine public sans payer – quel drame! – mais rappelons tout de même que ce domaine est public, donc...

M. Barazzone nous a montré des affiches qu’il avait trouvées dans la rue. J’en suis contente, il les a très bien choisies parce que, justement, on constate qu’elles ne parlent finalement que de culture – pièces de théâtre, concerts – ou de sport! Franchement, pourquoi condamner cette information qui circule ainsi? M. Barazzone nous dit ensuite que les associations subventionnées ne devraient pas employer ce moyen. Il est vrai que la motion M-204 actuellement à l’étude à la commission des travaux va bientôt être débattue au plénum afin qu’elles bénéficient d’un espace publicitaire hors du circuit commercial. Mais étant donné que tel n’est pas encore le cas, nous ne pouvons pas reprocher à ces associations de s’approprier elles-mêmes cet espace!

Quant au nombre d’affiches sauvages, il faut peut-être en coller davantage que les affiches publicitaires, vu qu’elles ne sont pas immenses, pas colorées et qu’il n’y a pas de femmes toutes nues dessus! Il faut «matraquer» un peu plus pour que cela se voie quand même! (*Brouhaha.*)

Je trouve les invites de la motion M-432 assez dangereuses, en fait, car elles demandent de retirer leur subvention aux associations qui s’adonnent à l’affichage sauvage. Tel est le gros problème de cette motion. Cependant, ces associa-

tions ne sont pas obligatoirement coupables, car ce ne sont pas forcément elles qui ont collé les affiches! Il suffirait alors, pour se débarrasser d'une association, d'imprimer des affiches et d'aller les coller... et plus de subvention, fini! C'est quand même problématique!

Il a aussi été question de la saleté: «Ces affiches, c'est sale, c'est laid, les touristes vont être traumatisés par la moche ville de Genève...» Mais à chacun sa conception du sale! Finalement, une affiche, ce n'est ni une déjection canine, ni un déchet qui traîne sur la voie publique, mais juste un papier collé contre un mur – et que celui-ci soit gris ou coloré, où est la différence? Quant à moi, je préfère qu'il soit coloré. Nous avons encore entendu que ces affiches étaient polluantes. Mais ce n'est que du papier, cela ne pollue pas! Ce qu'il faudrait, en fait, c'est pouvoir les enlever. Il est vrai que ce n'est pas toujours le cas, mais M. Barazzone nous a montré qu'il pouvait s'en charger. Nous sommes donc très contents... (*Applaudissements.*)

M. Pierre Maudet (R). Je vous remercie de me donner la parole, Monsieur le président, et de me permettre de m'exprimer sur ce sujet. Je serai assez bref, parce que l'essentiel a été exprimé par M. Barazzone, qui a cent fois raison. Il a montré, par ses propos qui ont suscité des réactions de votre part, Mesdames et Messieurs de l'Alternative et en particulier du groupe des Verts, à quel point vous êtes schizophrènes. Il n'y a pas si longtemps, vous nous avez fait voter la motion M-418 intitulée «Pour le respect et l'application du droit supérieur en matière d'affichage commercial sur le domaine public». Vous voulez donc faire appliquer le droit d'un côté, mais pas de l'autre!

Cependant, ce qui nous pose problème, davantage que votre comportement irresponsable ce soir en la matière, c'est celui du Conseil administratif, c'est-à-dire de l'organe chargé d'exercer la répression au niveau municipal et qui, par le biais de ses agents de sécurité municipaux, doit imposer sur le territoire de notre Ville un certain respect des lois et des règlements, qu'il vous plaise ou non! En l'occurrence, M. Hediger l'a dit il y a un instant: lorsqu'une association ne respecte pas le contrat qu'elle a par ailleurs signé, et qu'elle pratique l'affichage sauvage alors même qu'elle est subventionnée, elle doit se plier au règlement voulu par le Conseil administratif pour ce genre de cas, à savoir être privée de subvention. Mais j'aimerais bien savoir, Monsieur Hediger, combien d'associations, depuis quelques mois ou quelques années, ont réellement été privées de subvention, et si la répression s'exerce vraiment, car là est le cœur du débat, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

Il s'agit de savoir si on applique réellement, dans cette Ville de Genève, les règlements qu'on a voulu se donner! Vous, majorité de gauche au pouvoir depuis plus de douze ans, vous contribuez également à l'établissement de tels règlements,

alors, s'il vous plaît, pas de schizophrénie dans cette enceinte: assumez ce que vous avez voulu, notamment les contrats de prestation ou de subventionnement signés par le Conseil administratif! En effet, le véritable enjeu est que l'exécutif applique ce qu'il dit et ne fasse pas deux poids, deux mesures suivant à qui il a affaire.

De ce point de vue là, je me mets à la place des afficheurs commerciaux – que je ne représente pas, d'ailleurs – et je crois que, si j'étais à leur place, je serais choqué par le débat que nous avons ce soir, car il y a vraiment deux poids, deux mesures dans cette Ville, et ils sont très nettement désavantagés. En effet, on ne fait pas appliquer aussi sévèrement, vis-à-vis des afficheurs sauvages, les mesures qui prévalent pour les afficheurs commerciaux. Nous savons, dans notre société, que plus une ville est policée, moins elle sera policière, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises. Appliquons donc les règlements que nous nous sommes donnés, faisons en sorte que les organismes subventionnés s'y plient et que cette ville soit vivable sur ce plan-là aussi!

Néanmoins, gardons un certain sens des proportions. Nous nous rendons compte – le magistrat l'a dit tout à l'heure, et je souscris à ses propos à ce sujet-là – que certaines associations n'ont peut-être pas les moyens de payer l'affichage de la SGA, mais la Ville de Genève dispose d'emplacements officiels pour la culture, dans le cadre d'un affichage SGA gratuit, afin qu'un certain nombre d'associations puissent utiliser leur droit à l'affichage et faire connaître les manifestations et les événements qu'elles organisent.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, et en particulier vous, les Verts, qui vous piquez de nous donner des leçons par le biais de la motion M-418, acceptez la M-432 et soyez ainsi cohérents, quatorze motions plus tard! Votez donc avec nous d'une seule main cette motion M-432, qui demande de mettre un terme à la saleté ambiante de l'affichage sauvage! (*Applaudissements.*)

M. Guillaume Barazzone (DC). Mon préopinant a déjà exposé tout ce que je voulais dire, si ce n'est que je pourrais répéter une fois pour toutes que vous tenez un double discours, chez les Verts, quand vous nous demandez d'appliquer la loi seulement en ce qui concerne les emplacements dont dispose la SGA. Je vous rappelle que celle-ci, comme l'a dit M. Maudet, permet à notre Ville et aux associations subventionnées de disposer d'à peu près 80% des emplacements dévolus à la vie culturelle. Vous opposez ce soir l'affichage commercial à l'affichage sauvage ou «libre», comme vous l'appellez; quant à nous, nous voulons le respect du règlement par tous, et je crois que notre Ville nous remerciera.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Le Parti socialiste ne votera pas la motion M-432 qui nous est proposée ce soir par les partis de droite, mais pas parce que ce sujet

ne nous tient pas à cœur, au contraire! En effet, le Parti socialiste a déposé plusieurs motions concernant l’affichage, qui sont encore à l’étude à la commission des travaux, à moins qu’elles n’aient été récemment votées. Si nous refuserons l’entrée en matière ce soir, c’est parce que, à notre avis, la motion M-432 n’est pas une bonne façon d’aborder le problème dans sa globalité.

Tout d’abord, concernant le double discours dont nous accuse la droite à propos du respect des règlements, je ferai remarquer – mais le magistrat Hediger l’a fait avant moi – que les affiches que M. Barazzone nous a montrées, qui avaient été collées au scotch, correspondent en fait aux normes de l’accord conclu entre la Ville et les groupes afficheurs. On peut critiquer cet accord et ne pas le trouver bon, mais il a été conclu et il stipule que, s’ils placardent sur le domaine public en respectant certaines règles – et l’une d’elles consiste justement à coller les affiches au scotch – ces groupes ont la possibilité d’afficher, pour autant qu’ils décollent leurs affiches par la suite. Le magistrat Hediger l’a dit tout à l’heure: cet accord-là a été respecté. C’est donc clair. Mais – et c’est un clin d’œil à votre attention, Monsieur Barazzone – si vous les décollez avant eux, ils n’ont pas à faire une partie du boulot...

En l’occurrence, les affiches que vous nous avez montrées proviennent d’associations et de groupes qui les collent dans le respect de ce que le Conseil administratif a négocié avec eux, et nous n’allons pas revenir ce soir sur ce point-là. Il faut peut-être rappeler que, si ces accords ont été conclus, c’est parce que le Conseil municipal, y compris certains membres des partis de droite, a demandé au Conseil administratif des éclaircissements sur la convention signée avec la SGA. Etant mécontents de certains points de ce document, nous lui avons également demandé – et il l’a fait – de négocier un *modus vivendi* avec les groupes qui souhaitaient coller des affiches de manière sauvage. Nous ne voyons donc rien à redire à cela.

Cependant, je crois qu’il y a effectivement un gros problème en ville de Genève en ce qui concerne l’affichage – mais pas forcément uniquement l’affichage sauvage, nous en convenons tout à fait et nous le disons d’ailleurs depuis le début. Selon nous, la bonne manière de résoudre ou même d’aborder le problème n’est certainement pas de faire la chasse aux subventionnés, de décoller leurs affiches et de dire que nous allons les clouer au pilori sur la place publique et leur enlever leur subvention si, par hasard, ils affichent de manière illégale. Il est clair qu’il y a un problème d’affichage, mais il tient plutôt au manque de place pour afficher et au prix à payer pour le faire sur les supports de la SGA.

En outre, il y a encore un autre problème, celui de la pollution visuelle – et, ici, il ne s’agit pas uniquement de l’affichage non réglementé, donc sauvage, mais de ce que l’on décide de mettre ou de ne pas mettre comme publicité commerciale sur le domaine public. Nous avons récemment débattu des limites de ce qui était montrable ou non; c’était Virginie Keller Lopez qui était intervenue alors au nom du Parti socialiste, et je ne vais pas y revenir maintenant.

Le Parti socialiste a proposé de régler la question de l’affichage des subventionnés, pour toutes les affiches d’utilité publique à but non lucratif, en déposant la motion M-167, à laquelle il a été fait référence tout à l’heure, et qui s’intitule «... 4, 5, 6, nous collerons nos affiches!». Ce texte proposait que les institutions subventionnées d’utilité publique désireuses de transmettre à la population des messages de prévention ou d’information puissent le faire par un système gracieux de tournus, notamment grâce au quota d’affichage dont dispose le Conseil administratif. Nous savons néanmoins que ce quota est faible et, à notre point de vue, nous Parti socialiste, il a été mal négocié avec la SGA. Nous attendons que la motion M-167 revienne devant le plénum pour débattre du problème du manque de place pour l’affichage car, pour nous, il se pose de manière notoire en ce qui concerne certains messages de prévention, d’information, de communication, pour lesquels il faut payer un prix prohibitif.

En outre, ce plénum devra mener tout un débat, une nouvelle fois, à propos de l’affichage commercial, puisque nous savons qu’une nouvelle convention sera signée en 2008 avec un organisme qui aura le monopole des supports d’affichage – ce ne sera peut-être pas la SGA, d’ailleurs, puisqu’il s’agit d’un marché ouvert conforme à l’Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). D’après nous, il y a là un vrai débat à mener. Après toutes les discussions que nous avons déjà eues sur l’affichage commercial et sur ce que d’aucuns appellent la pollution visuelle – je les rejoins sur ce point – mon avis personnel, qui n’est pas forcément celui de mon groupe, car nous n’avons pas encore tranché, c’est qu’il faut dire stop. Il faut que Genève tende à être une ville où il y a de l’affichage culturel, associatif, à but non lucratif, mais il s’agit d’arrêter l’affichage commercial, vu les proportions qu’il prend aujourd’hui. Mais c’est là l’objet d’un autre débat, que nous mènerons certainement quand la motion M-167 «... 4, 5, 6, nous collerons nos affiches!» nous reviendra de la commission des travaux; j’attends que M. Marquet nous rende son rapport.

Quant à la motion M-432 dont nous parlons aujourd’hui, qui propose de criminaliser des institutions respectueuses des règles que le Conseil administratif leur a fixées, même si ces dernières ne nous plaisent peut-être pas, nous n’entrons pas en matière. (*Applaudissements.*)

M. André Hediger, conseiller administratif. Je crois que vous l’avez tous compris: certains disent qu’il ne faut pas passer par le biais de l’affichage libre, mais par la SGA. Mais je répète que, pour un certain nombre d’organisations, ce n’est pas possible, car c’est beaucoup trop cher! D’où mon idée d’un réseau d’afficheurs libres, et c’est dans ce sens que le Conseil administratif doit réfléchir. Voilà pourquoi nous avons lancé une étude à ce sujet en mandatant une personne extérieure à la municipalité.

Je ne suis pas certain que le monopole de la SGA sera renouvelé au terme de la convention actuelle. Je pense que, pour la prochaine convention, l’affichage pourrait se partager entre plusieurs maisons commerciales, avec une distinction entre l’affichage commercial, l’affichage lumineux, l’affichage sur les toits et l’affichage libre culturel. Je pense que ce n’est pas en donnant un monopole à une société que le problème sera résolu. Le problème réside peut-être dans le fait qu’une entreprise, du fait de la convention actuellement en vigueur, ait le monopole de l’affichage en Ville de Genève. Si nous avons vu beaucoup plus large, en son temps, cette question se poserait peut-être en des termes différents.

J’aimerais encore dire deux mots à M. Maudet, qui ne souhaite pas de double discours. Monsieur Maudet, vous êtes tout autant concerné que moi. Je vous rappelle que, en 1999, vous étiez parmi les responsables de Signé 2000. Avez-vous alors respecté strictement toutes les lois? Signé 2000, qui a bénéficié d’une somme importante de l’Etat, a donc été subventionné à hauteur de plusieurs centaines de milliers de francs. Or vous avez aussi fait de l’affichage sauvage! Rappelez-vous, je vous ai envoyé un courrier à ce propos, parce que vous aviez écrit «Signé 2000»...

Une voix. Votez Parti du travail!

M. André Hediger, conseiller administratif. ...à l’encre sur le sol en divers endroits, sans avoir demandé l’autorisation nécessaire! (Geste de M. Hediger à l’endroit de M. Maudet. Brouhaha et rumeur de désapprobation.)

M. Guillaume Barazzone (DC). Je voulais juste répondre à M^{me} Salerno que, si nous intervenons aujourd’hui, ce n’est absolument pas pour discriminer ou incriminer certaines associations subventionnées par la Ville; mais le nombre de motions bloquées à la commission des travaux concernant l’affichage démontre à quel point le Conseil administratif a failli à sa tâche en la matière. Cela fait longtemps que nous lui demandons de trouver une solution à ce problème. Le groupe démocrate-chrétien, dans la droite ligne de la motion M-167 intitulée «... 4, 5, 6, nous collerons nos affiches!», avait lui aussi demandé des emplacements pour que les associations ne bénéficiant pas de moyens financiers suffisants pour afficher par le biais de la SGA puissent le faire quand même.

Mais, par la motion M-432, nous réagissons face à une inaction notoire du Conseil administratif. Je vous rappelle que M. Ferrazino ne nous a jamais parlé de sa vision des choses en matière d’affichage. Nous aimerions qu’il aborde le sujet

de l’affichage sauvage de manière frontale; en le faisant sans arrêt par la bande, via de nombreuses motions de groupes municipaux, il nous laisse finalement faire le job dont il est normalement chargé.

M^{me} Nathalie Fontanet (L). Le Parti libéral soutenait cette motion M-432 et la soutient toujours. Nous sommes très surpris d’avoir entendu M^{me} Salerno tenir des propos que nous ne pouvons qu’admirer, contrairement à ceux de M. Hediger. Finalement, M^{me} Salerno a, en quelque sorte, fait le travail du magistrat: elle a parlé posément, elle a expliqué l’accord passé avec les groupes afficheurs, elle n’a pas fait un conflit riches-pauvres, nous n’avons pas eu droit à un bras d’honneur de sa part... alors que le magistrat nous a pris à partie ce soir, chacun d’entre nous, il a fait un conflit riches-pauvres et il a dit que tout ce qui était commercial était riche et méchant, mais que les pauvres, eux, avaient en revanche le droit d’afficher partout... M. Hediger – Monsieur le président, vous lui transmettez – est un conseiller administratif qui s’adresse à nous, et nous attendons de lui la classe, la compétence d’un magistrat parlant à un plénum qui, devant lui, se prononce par rapport à une motion proposée.

Nous constatons tout simplement, ce soir, que l’Alternative, une fois de plus, tolère l’affichage sauvage: ce sont des pauvres qui s’y adonnent, ils ont le droit de s’exprimer; il tolère les tags: ce sont des jeunes qui en font, ils ont le droit de dessiner; il tolère le squat: ce sont des pauvres – ou plutôt, excusez-moi, des gens qui ont choisi un style de vie différent... Mais où allons-nous? Si on nous réplique par des propos clairs selon lesquels des contrats ont été passés, même si cela ne plaît effectivement pas à tout le monde, nous sommes d’accord d’avoir un regard intelligent sur la question. Par contre, lorsque l’on nous adresse des gestes insultants, que l’on nous dit – avec d’autres termes – «mort aux riches», nous n’acceptons pas ce genre de langage. Nous soutiendrons la motion M-432. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Maudet (R). Je n’avais pas prévu de m’exprimer deux fois, mais j’ai été mis en cause tout à l’heure, j’interviens donc rapidement ici. Ma petite expérience politique me fait dire qu’il ne faut pas avoir trop d’attentes à l’endroit de magistrats, en particulier de celui qui s’est exprimé tout à l’heure, mais j’aimerais juste lui répondre sur un point. Je vous renvoie, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, au point de notre ordre du jour qui concerne la question écrite QE-119: «Parti du travail: parti sans payer?». En effet, c’est véritablement l’hôpital qui se moque de la charité, quand nous entendons, ce soir, ce magistrat nous donner des leçons sur l’utilisation du domaine public, alors que son parti a maculé notre ville, sur tous les passages pour piétons possibles et imaginables, de

son logo – c'est peut-être ce qui lui a valu, à 30 voix près, d'être encore parmi nous ce soir, et je ne suis pas le premier à m'en féliciter! Je déplore qu'il nous fasse la leçon sur le maculage et la détérioration du domaine public, alors qu'il est le plus mal placé dans cette enceinte pour cela.

Je souligne en outre le fait qu'il n'a pas répondu à ma question de tout à l'heure quant au nombre d'associations qui, à ce jour – et je veux le chiffre précis – ont été privées de subvention suite au constat de leur utilisation du domaine public de manière indue. Je déplore cela aussi.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est refusée par 36 non contre 28 oui.

15. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

16. Interpellations.

Néant.

17. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 23 h 10.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	6310
2. Communications du bureau du Conseil municipal	6310
3. Motion de M ^{mes} Sandrine Salerno, Virginie Keller Lopez, Catherine Gaillard-Iungmann, Gisèle Thiévent, Marie-France Spielmann, Liliane Johner, Caroline Schum et Anne Moratti Jung: «La fonction publique en un clin d'œil» (M-429). Suite de la préconsultation	6310
4. Clause d'urgence sur la résolution de MM. Pierre Maudet, Jean-Marie Hainaut, Didier Bonny et Eric Ischi: «Moratoire pour juguler l'inflation directoriale à la tête de la Ville de Genève» (R-70)	6312
5. Résolution de MM. Pierre Maudet, Jean-Marie Hainaut, Didier Bonny et Eric Ischi: «Moratoire pour juguler l'inflation directoriale à la tête de la Ville de Genève» (R-70).....	6318
6. Clause d'urgence sur la résolution de MM. Pierre Maudet, Michel Ducret, Alain Fischer, René Winet, M ^{mes} Claudine Gachet et Catherine Hämmerli-Lang: «Compagnie de 1602 aux Casemates: ne tirons pas l'échelle sans discuter!» (R-71)	6331
7. Résolution de MM. Pierre Maudet, Michel Ducret, Alain Fischer, René Winet, M ^{mes} Claudine Gachet et Catherine Hämmerli-Lang: «Compagnie de 1602 aux Casemates: ne tirons pas l'échelle sans discuter!» (R-71)	6334
8. Motion de MM. Roman Juon, Michel Ducret et M ^{me} Nicole Valiquer Grecuccio: «Une buvette de la piscine des Vernets digne du bâtiment qui l'abrite» (M-430)	6342
9. Proposition du Conseil administratif du 31 mars 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 414500 francs destiné à l'aménagement du préau et à la construction d'un préau couvert à l'école de Beaulieu, située rue du Grand-Pré 22, sur la parcelle N° 2634, feuilles 21 et 26 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-340)	6349

10. Motion de MM. Gérard Deshusses, David Carrillo, Roman Juon, David Metzger, René Grand, M ^{mes} Virginie Keller Lopez, Monique Cahannes, Annina Pfund et Nicole Valiquer Grecuccio: «Libérons Kléberg avant le 1 ^{er} avril!» (M-446)	6360
11. Résolution de MM. Gilles Thorel, Jacques Mino et Alain Dupraz: «L'irrespect, ça pourrait la vie... Pour l'interdiction dans le canton de Genève de l'affiche UDC montrant des rats rouges» (R-64).....	6361
12. Motion de MM. Lionel Ricou, Blaise Hatt-Arnold, Jacques Mino, Marc-André Rudaz, M ^{mes} Nicole Bobillier, Anne Moratti Jung, Catherine Hämmerli-Lang et Liliane Johnner: «Sectorisation de la petite enfance: où en est-on?» (M-455)	6362
13.a) Motion de MM. Gilles Thorel, Sébastien Bertrand, Didier Bonny, Olivier Norer, Pierre Maudet et M ^{me} Hélène Ecuyer: «Pour la remise sur le métier du projet de consigne à bicyclettes près de la gare de Cornavin» (M-431)	6363
13.b) Motion de MM. Olivier Norer, Roberto Broggini, Mathias Buschbeck, Alpha Dramé, Pierre Losio, Alain Marquet, Eric Rossiaud, Damien Sidler, M ^{mes} Marguerite Contat Hickel, Sarah Klopmann, Anne Moratti Jung, Frédérique Perler-Isaaz et Caroline Schum: «Pour une réelle interface train-vélo à Cornavin» (M-436)	6363
14. Motion de MM. Guillaume Barazzzone, Michel Chevrolet, Guy Mettan, Didier Bonny, Jean-Marie Hainaut, Jean-Pierre Oberholzer, Pierre Maudet, Michel Ducret, Alain Fischer, M ^{mes} Renate Cornu et Bérengère Rosset: «Régions la problématique de l'affichage sauvage» (M-432)	6373
15. Propositions des conseillers municipaux	6385
16. Interpellations	6385
17. Questions écrites	6385

La mémorialiste:
Marguerite Conus